



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 Décembre 2025

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS

II - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

IV - INFORMATIONS DIVERSES

1° - Décisions prises par le Maire

2° - Marchés publics et avenants

I-ETAT DES PRESENTS

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Neuf Décembre, à 18 Heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames : CASANDRI Laurence; CERBONI Rosalba; GALLINA Martine; GIORGETTI Magali; LOUDIYI Fatima; MALARET Monique; NUNEZ Marie-France; SANCHEZ Evelyne; SANTORU-JOLY Evelyne; SOTTA Floriane; PEPE Virginie, CHOROT-VASSALLO Nathalie (arrivée 18h12); CADI Réhila (arrivée à 18h18)

Messieurs : BELSOLA Laurent; CHAPELLE Patrice; DEPAGNE Marc; GUIOT David; LADJAL Mohamed; M'HAMDI Akrem; REHABI Houssine; BERNEX Claude; SPANU Pascal

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames : GUIRAMAND Aurélie; MULLER Martine

Messieurs : CANERI Gilbert; ERGAS Théo; FERNANDEZ Louis; TORRES Christian

EXCUSÉS

Monsieur : DIDERO Stéphane

ABSENTS

Mesdames : LACASSAGNE Danièle; REZAIGUIA Hanna

Messieurs : FELICES Cédric; M'HAMDI Elyes

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, **Mme SANTORU-JOLY Evelyne, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées..**

II – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 OCTOBRE 2025

POINT N°2

DEL 2025-117 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025

POINT N°3

DEL 2025-118 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT – OPERATION D'ORDRE DE REGULARISATION SUR LE COMPTE 1068

POINT N°4

DEL 2025-119 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE SAINT JEAN

POINT N°5

DEL 2025-120 - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON VALEUR

POINT N°6

DEL 2025-121 - BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

POINT N°7

DEL 2025-122 - AUTORISATION DE DÉPENSES SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DES BAUX COMMERCIAUX ET DES CAMPINGS MUNICIPAUX

POINT N°8

DEL 2025-123 - VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

POINT N°9

DEL 2025-124 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES FRANCS JOUEURS

POINT N°10

DEL 2025-125 - TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL DE BOTTAI

POINT N°11

DEL 2025-126 - TARIFS PUBLICS 2026 DU PORT DE PLAISANCE, DE PÊCHE ET DE SES SERVICES

POINT N°12

DEL 2025-127 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ETUDE : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - POUR LE SUIVI ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL AU TRAVERS DU CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

POINT N°13

DEL 2025-128 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX OPERATIONS DU PRIN DE LA PRESQU'ILE ET DU PRIR DES COMTES-TASSY SIGNEE AVEC LA MAMP ET LA VILLE DE PORT DE BOUC DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

POINT N°14

DEL 2025-129 - SOUSCRIPTION ET AVENANTS AUX POLICES D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR PAR LE RESEAU SE@NERGIES – BATIMENTS MUNICIPAUX DE PORT DE BOUC

POINT N°15

DEL 2025-130 - AVENANT N° 2 DSP SE@NERGIES – EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE PAUL LOMBARD

POINT N°16

DEL 2025-131 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE LA TRANSMISSION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE (TTMO) DE LA METROPOLE MARSEILLE PROVENCE VERS COMMUNE POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE

POINT N°17

DEL 2025-132 - APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITE 2024 DE LA SEMOP SE@NERGIES

POINT N°18

DEL 2025-133 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE RELATIVE A LA GESTION DES PORTS DE PLAISANCE, DE PECHE ET DE SES SERVICES

POINT N°19

DEL 2025-134 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EXPERTISE ET ACCOMPAGNEMENT EN ARCHIVAGE ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE ET LA COMMUNE DE PORT-DE-BOUC

POINT N°20

DEL 2025-135 - APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT A USAGE D'UN MODULE D'HEBERGEMENT MÉTROPOLITAIN POUR L'ARMEMENT D'UN CENTRE D'ACCUEIL DES IMPLIQUÉS

POINT N°21

DEL 2025-136 - ORGANISATION DU SALON D'ART CONTEMPORAIN « HYBRID'ART » 2026

POINT N°22

DEL 2025-137 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS - ANNEE 2026

POINT N°23

DEL 2025-138 - CREATION D'EMPLOI PERMANENT (Entretien)

POINT N°24

DEL 2025-139 - INDEMNITE ET MODALITES D'ORGANISATION D'UNE ASTREINTE POUR LA POLICE MUNICIPALE

POINT N°25

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025-72 RELATIVE AU MAINTIEN A 100% DU TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES EN CAS DE CONGE DE MALADIE ORDINAIRE

POINT N°26

DEL 2025-140 - MISE A JOUR DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RIFSEEP

POINT N°27

DEL 2025-141 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE 2025-2030 DU CDG 13

POINT N°28

DEL 2025-142 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2026

POINT N°29

DEL 2025-143 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS AVENUE MAURICE THOREZ

POINT N°30

DEL 2025-144 - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025-66 DU 13 MAI 2025 – DÉNOMINATION DE VOIES PRIVÉES

POINT N°1

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 14 octobre 2025.

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité

ABSTENTION : Madame PEPE, Messieurs SPANU et BERNEX

18H12 : arrivée de Madame Nathalie CHOROT-VASSALLO

POINT N°2

DEL 2025-117 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

Monsieur M'HAMDI : bonsoir à toutes et à tous. Mesdames et Messieurs les élus. Monsieur le Maire. Il s'avère nécessaire de passer une décision modificative au budget principal de la Commune. Il est nécessaire de prévoir des crédits pour enregistrer les prélèvements du Fond National de péréquation des ressources. Il faut réajuster aussi le montant prévisionnel des intérêts d'emprunt, et dans l'optique de la clôture du budget des annexes du Lotissement, il est nécessaire d'intégrer le reliquat des terrains non-vendus au budget principal par une opération de vente. Il faut donc prévoir les crédits nécessaires. Donc, comme vous pouvez le voir sur la section de fonctionnement, elle s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 128 579€ et en section d'investissement elle s'équilibre à -53 715€. Ce point a été vu en commission des finances. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION 2025-117

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de passer une Décision Modificative n°2 au budget principal de la commune.

- Au chapitre 014, il est nécessaire de prévoir des crédits pour enregistrer les prélèvements du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
- Au chapitre 66, il faut réajuster le montant prévisionnel des intérêts d'emprunt pour prendre en compte les taux variables et les intérêts liés aux tirages sur la ligne de trésorerie.
- Au chapitre 68, les crédits doivent être réajustés pour enregistrer les provisions.
- Aux chapitres 011 et 012, les montants prévisionnels ont été réévalués en particulier concernant les charges de personnel, les dépenses d'alimentation (repas des restaurants scolaires et structures d'accueil) et les charges d'entretien des voiries.
- En investissement, dans l'optique de la clôture du budget annexe du Lotissement, il est nécessaire d'intégrer le reliquat de terrains non vendus au budget principal par une opération de vente onéreuse, il faut donc prévoir les crédits nécessaires au chapitre 21.
- Pour enregistrer les opérations des opérations d'ordre et les amortissements liés au prorata temporis, il est nécessaire d'ajuster les crédits des comptes liés aux amortissements.

La Décision Modificative n°2 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
731	73111 – Impôts directs locaux			128 579,00	
011	60623 – Alimentation	49 000,00			
011	615231 – Entretien voiries	66 000,00			
012	Charges de personnel		120 000,00		
014	7392221 – Prélèvement FPIC	85 718,00			
023	Virement à la section d'investissement		315 636,07		

042	6811 – Dotation aux amortissements	261 921,07			
65	65748 – Sub. fonctionnement org.	42 861,00			
66	661 – Charges d'intérêts	49 715,00			
68	6817 – Dotations aux dépréciations	9 000,00			
	TOTAL	564 215,07	435 636,07	128 579,00	0,00
		128 579,00		128 579,00	

Section d'investissement

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
021	Vir. de la section de fonctionnement				315 636,07
040	28 – Amortissements des immo.			261 921,07	
21	2113 – Terrains aménagés	196 285,00			
23	2315 – Installations techniques		250 000,00		
	TOTAL	196 285,00	250 000,00	261 921,07	315 636,07
			-53 715,00		-53 715,00

VU la commission des finances du 8 décembre 2025,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Principal telle que présentée dans la maquette jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité

ABSTENTION : Madame PEPE, Messieurs SPANU et BERNEX

POINT N°3

DEL 2025-118 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT – OPERATION D'ORDRE DE REGULARISATION SUR LE COMPTE 1068

Rapporteur : Evelyne SANCHEZ

Madame SANCHEZ : Mesdames et Messieurs les élus. Sur le budget annexe du Lotissement les Hauts de Saint-Jean, une erreur comptable issue de l'exercice 2020 a été identifiée. Le compte 1068 apparaît à tort créditeur de 723 813,52€ en raison d'une mauvaise application des règles de comptabilité des stocks. En effet, le déficit d'investissement avait été traité comme un besoin de financement à couvrir, alors qu'il correspondait en réalité à la valeur du stock de lots non-vendus. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à une opération d'ordre de régularisation, sans impact sur la trésorerie, de la manière suivante : mandat sur le compte 1068 → 723 813,52€, titre sur le compte 777 → 723 813,52€. Il est demandé au conseil d'accepter cette opération de régularisation et d'autoriser le Maire à signer les pièces afférentes. Merci.

Monsieur le Maire : y a-t-il des questions ? Madame PEPE !

Madame PEPE : ce n'est pas pour les chiffres, c'était pour savoir si là, on arrive à la fin de ce budget ou il reste encore des terrains ?

Monsieur le Maire : c'est le point suivant, je vous donne la réponse dans le point suivant.

DÉLIBÉRATION 2025-118

Sur le budget annexe du lotissement « Les Hauts de Saint Jean », le compte 1068 apparaît créditeur d'un montant de 723.813,52 € suite à une mauvaise application des règles relatives à la comptabilité des stocks sur exercices antérieurs. En effet, en 2020, une décision modificative a été prise pour couvrir le besoin de financement de la section de fonctionnement par affectation au compte 1068 alors que, pour ce type de budget, le déficit d'investissement n'est pas constitutif d'un besoin de financement à couvrir mais reflète le montant du stock invendu.

Par conséquent, il est nécessaire de rectifier cette anomalie par les opérations d'ordre suivantes :

- Mandat au compte 1068 (chapitre 040) : 723.813,52 euros
- Titre au compte 777 (chapitre 042) : 723.813,52 euros

Compte	Dépense	Recette
1068	723 813,52	
777		723 813,52

VU la commission des finances du 8 décembre 2025,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

ACCEPTE cette opération de régularisation,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité

ABSTENTION : Madame PEPE, Messieurs SPANU et BERNEX

POINT N°4

DEL 2025-119 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE SAINT JEAN

Rapporteur : Laurent BELSOLA

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs les élus. Le budget annexe du lotissement « Les Hauts de Saint-Jean », ouvert en 2013, n'a plus lieu d'être maintenu : les travaux sont achevés et l'ensemble des lots a été vendu. Le décompte final du budget se présente ainsi :

- Investissement : dépenses 723 813,52 € / recettes 723 813,52 € → solde nul
 - Fonctionnement : dépenses 265 032,72 € / recettes 4 436 622,42 € → excédent de 4 171 589,70 €
- Cet excédent de fonctionnement sera reversé au budget principal de la commune au cours de l'exercice 2025. Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer la clôture du budget annexe au 31 décembre 2025, et d'autoriser le Maire à signer les pièces afférentes. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Maire : voilà, vous avez la réponse Madame PEPE. Des questions ? (*Pas de question*)

DÉLIBÉRATION 2025-119

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe du Lotissement « Les Hauts de Saint-Jean » a été ouvert par délibération en date du 21 novembre 2013.

Compte tenu que les travaux ont été réalisés et que tous les lots ont été vendus, ce budget n'a plus lieu d'être maintenu.

Le décompte du budget annexe du Lotissement se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	723 813,52	265 032,72
Recettes	723 813,52	4 436 622,42
Déficit/Excédent	0,00	4 171 589,70

Il est précisé que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 4.171.589,70 euros au budget principal de la Commune seront réalisés au cours de l'exercice 2025.

VU la commission des finances du 8 décembre 2025,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

PRONONCE la clôture du budget annexe du Lotissement « Les Hauts de Saint-Jean » au 31 décembre 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité

ABSTENTION : Madame PEPE, Messieurs SPANU et BERNEX

18H18 : arrivée de Madame CADI Réhila

POINT N°5

DEL 2025-120 - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Martine GALLINA

Madame GALLINA : Mesdames et Messieurs les élus. Le comptable public a transmis deux listes de créances que la Commune n'a pas pu recouvrer malgré l'ensemble des démarches réglementaires (relances, poursuites, recherches, procédures de surendettement). Ces admissions en non-valeur concernent :

- Liste n°6671300033 : 1 créance minime de 15,33 € (impayé de loyer – 2023).
- Liste n°6406960115 : 26 créances devenues irrécouvrables (poursuites sans effet, situation de surendettement, recherches infructueuses), pour un total de 8 401,93 € sur des titres de 2021 à 2023. Montant total des admissions en non-valeur : 8 417,26 €, imputé au chapitre 65 du budget principal. La Commission des finances du 8 décembre 2025 a examiné ce point. Le Conseil municipal est invité à admettre en non-valeur les deux listes et à autoriser le Maire à signer les pièces afférentes. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur les admissions en non-valeur ? comme d'habitude, je vous rappelle la procédure : nous avons comme trésorier le Trésor Public, la Direction Générale des Finances Publiques. C'est elle qui fait toutes les démarches, tous les suivis pour recouvrer, et quand ils n'y arrivent pas, ils nous demandent d'admettre en non-valeur.

Monsieur BERNEX : Oui hier soir en commission des finances, j'ai demandé les listes afférentes à ces créances pour avoir le détail en fonction des personnes et des sommes de ces 26 créanciers.

Monsieur le Maire : Nous pouvons vous donner le détail des sommes des créances, mais pas le nom des gens. Ça on ne les donne pas. La DGFIP ne les donnera pas.

Monsieur BERNEX : C'est la loi.

Monsieur le Maire : Par contre, on peut vous donner les 26 montants, mais on préserve quand même la vie privée des gens. Ça peut être quelqu'un de votre famille, ça peut être quelqu'un qui est en difficulté. Nous n'avons pas l'habitude de mettre les noms. Si c'est là, c'est que ce sont des gens qui n'ont pas payé. Mais ça veut dire que nous, nous avons fait le travail en amont : on a sollicité le Trésor public en lui disant qu'il y a une créance à recouvrer, et le trésor public fait toutes les démarches qu'il faut : avis de mise en recouvrement, ainsi de suite. Il est arrivé au bout du bout. Ce sont des créances que l'on n'a pas laissées tomber. On a voulu les encaisser par le recouvrement forcé. Donc, on n'a pas laissé tomber, on n'a fait de cadeau à personne. Il n'y a pas de souci là-dessus, mais j'ai bien compris que vous vouliez la liste des noms.

Monsieur BERNEX : Oui, et j'en ai bien parlé hier soir. J'ai bien dit que chacun avait fait son travail. C'est-à-dire les deux lettres que vous devez faire, et après le Trésor public doit faire son travail. Mais, à un certain moment, on est dans le droit de savoir qui fait partie de ce lot.

Monsieur M'HAMDI : Comme je vous l'ai expliqué hier, on a été voir notre juriste et nous n'avons pas le droit de vous donner les noms. Monsieur le Maire vous a tout expliqué. Si vous pensez que vous avez le droit, retournez-vous contre nous.

Monsieur BERNEX : Non mais Monsieur le Maire a dit qu'il donnerait les noms.

Monsieur le Maire : Non, non, je n'ai pas dit les noms. Je vous ai dit les montants et les lieux. Les noms je ne les donnerai pas.

Monsieur M'HAMDI : Mais si je peux me permettre, Monsieur BERNEX, même si vous avez les noms, parce que je sais ce que vous avez à l'esprit, ce sont des gens contre qui la mairie s'est retournée.

Monsieur BERNEX : Oui, et alors ?

Monsieur le Maire : Ça veut dire que personne ne passe à la trappe.

Monsieur BERNEX : De toute façon c'est la loi, je ferai le nécessaire pour demander.

Monsieur le Maire : Eh bien, vous ferez le nécessaire.

Monsieur BERNEX : Est-ce que c'est la loi ou pas Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : Je vous l'ai dit, nous avons vérifié avec notre juriste qui est ici, nous avons vérifié et nous n'avons pas à donner les noms.

Monsieur BERNEX : Donc je peux aller demander.

Monsieur le Maire : Vous pouvez aller demander, vous verrez ce que la DGFIP va vous répondre.

Madame PEPE : Pour moi, si les gens n'ont pas payé, c'est qu'ils ont des raisons. Mais ça correspond à quoi ? à des loyers impayés, il y a des cantines, des garderies ? moi, j'ai plus besoin de savoir à quoi ça correspond ?

Monsieur le Maire : C'est inscrit tout en haut, c'est indiqué : impayés de loyers, restauration scolaire, frais de mise en fourrière. Et ils sont non insolvables. Le trésor public a le pouvoir, avec l'avis à tiers détenteur, d'aller sur tous les comptes bancaires d'une personne. Donc, il peut récupérer s'il y a des sous, et la personne, en plus, doit payer le fait que le Trésor public soit rentré sur ses comptes. Donc, ça lui fait très mal. Donc, quand le Trésor public n'arrive pas à recouvrer, c'est que soit la personne est insolvable, soit elle est en surendettement, soit elle a organisé son insolvabilité. Mais ça, ce sont les procédures du Trésor public. Il y a un conseiller municipal qui a été dans ce cas. Si vous voulez des noms, vous les connaissez, vous le connaissez bien Monsieur BERNEX. Un conseiller municipal que vous connaissez bien qui a été dans ce cas. Madame PEPE a compris, elle vous dira.

DÉLIBÉRATION 2025-120

Le comptable public a présenté des admissions en non-valeur sur les produits communaux (impayés de loyers, restauration scolaire, frais de mise en fourrière) dont il n'a pas pu recouvrer les créances malgré les diligences réglementaires effectuées auprès des débiteurs.

Le comptable a présenté 2 états :

- Liste n°6671300033 recensant 1 créance minime (montant unitaire inférieur à 30 euros) d'un montant de 15,33 euros relative à un impayé de loyer de 2023.
- Liste n°6406960115 recensant 26 créances constatées irrécouvrables pour des motifs divers (poursuite sans effets, surendettement, recherches infructueuses) qui représentent au total un montant de 8 401,93 euros pour des titres de recette émis en 2021, 2022, et 2023.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demandes d'admission en non-valeur transmis par le comptable public,

VU la commission des finances du 8 décembre 2025,

CONSIDERANT que le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

ADMET en non-valeur les 2 listes présentées par le comptable public pour un montant total de 8 417,26 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal de la commune au chapitre 65.

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité, Madame PEPE et Monsieur SPANU

CONTRE : Monsieur BERNEX

POINT N°6

DEL 2025-121 - BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : David GUIOT

Monsieur GUIOT : Mesdames et Messieurs les élus, le comptable public présente deux listes de créances qui n'ont pas pu être recouvrées malgré toutes les démarches réglementaires. Elles concernent : 4 créances minimales pour un total de 0,04 € et 20 créances éteintes à la suite de liquidations judiciaires, pour un montant total de 7 586,05 € (titres 2020 à 2022). Montant total concerné : 7 586,09 €, porté au chapitre 65 du budget annexe des Baux commerciaux. Le Conseil municipal est donc invité à admettre en non-valeur les 0,04 € de créances minimales, de déclarer éteintes les créances liées aux liquidations judiciaires (7 586,05 €), et d'autoriser le Maire à signer les pièces afférentes. Merci.

Monsieur le Maire : Même principe mais c'est pour les baux commerciaux. Pas de question ?

DÉLIBÉRATION 2025-121

Le comptable public a présenté des admissions en non-valeur sur les produits communaux dont il n'a pas pu recouvrer les créances malgré les diligences réglementaires effectuées auprès des débiteurs.

Le comptable a présenté 2 états :

- Liste n°6729540033 recensant 4 créances minimales (montant unitaire inférieur à 30 euros) qui représentent au total un montant de 0,04 euros.
- Liste n°6661290133 recensant 20 créances éteintes (suite à liquidation judiciaire) qui représentent au total un montant de 7 586,05 euros pour des titres de recette émis en 2020, 2021, et 2022.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demandes d'admissions en non-valeur transmis par le comptable public,

VU la commission des finances du 8 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

ADMET en non-valeur la liste n°6729540033 pour un montant de 0,04 euros,

DÉCLARE en créances éteintes les titres de recettes de la liste n°6661290133 pour un montant de 7 586,05 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe des Baux commerciaux au chapitre 65

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité, Madame PEPE et Monsieur SPANU

CONTRE : Monsieur BERNEX

POINT N°7

DEL 2025-122 - AUTORISATION DE DÉPENSES SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DES BAUX COMMERCIAUX ET DES CAMPINGS MUNICIPAUX

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

Monsieur M'HAMDI : Comme toutes les années, tant qu'on n'a pas voté le budget primitif, on ne peut pas investir pour la Ville. Ce que l'on fait, c'est qu'on fait passer ce point pour pouvoir autoriser Monsieur le Maire et l'équipe municipale, de pouvoir dépenser au niveau de l'investissement à hauteur d'un quart de ce que nous avons dépensé l'année dernière. Ce point a été vu en commission des finances. Merci pour votre attention.

Monsieur le Maire : Merci, y a-t-il des questions ? ça a été vu hier. (Pas de question)

DÉLIBÉRATION 2025-122

Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif et en tout état de cause avant le 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants), le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider, et mandater les dépenses

d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Par ailleurs, pendant cette même période précédant le vote du budget, les restes à réaliser, correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice n-1, peuvent également être mandatées. Pour ce faire, l'ordonnateur dresse l'état de ces restes qu'il adresse au comptable. Ces crédits de restes à réaliser sont ensuite repris au budget de l'exercice n.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses de la section d'investissement dans les limites suivantes :

Budget principal

Affectation des crédits	Montant de l'autorisation 2026	Pour mémoire : crédits ouverts au budget 2025
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	100 000,00	745 000,00
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	1 000 000,00	7 147 880,97
Chapitre 23 : immobilisations en cours	12 000,00	50 000,00

Budget des baux commerciaux

Affectation des crédits	Montant de l'autorisation 2026	Pour mémoire : crédits ouverts au budget 2025
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	300 000,00	1 281 830,03

Budget des campings

Affectation des crédits	Montant de l'autorisation 2026	Pour mémoire : crédits ouverts au budget 2025
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	50 000,00	250 992,97

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

VU la commission des finances du 8 décembre 2025,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget principal et du budget annexe des baux commerciaux de l'exercice 2026, conformément au tableau présenté,

INSCRIT les crédits correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2026 dont le vote interviendra au plus tard le 30 avril 2026.

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité, Messieurs BERNEX et SPANU

ABSTENTION : Madame PEPE

POINT N°8

DEL 2025-123 - VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteur : Magali GIORGETTI

Madame GIORGETTI : Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus. Chaque année la commune soutien la vie associative en versant les subventions essentielles au fonctionnement des structures locales. Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, prévu au premier semestre, il est proposé d'autoriser le versement d'acompte aux associations qui en ont besoin pour assurer la continuité de leurs actions. Les avances proposées sont les suivantes : le Mielles 20 000€,

l'association Socio-Culturelle des Amarantes BREL 20 000€, l'ACPB 20 000€, le Handball 7 000€, le futsal 3 000€ et le l'office de tourisme 20 000€. Conformément au décret du 06 juin 2001, les associations recevant plus de 23 000€ feront l'objet d'une convention annuelle. A Port-de-Bouc comme vous le savez et comme je l'ai dit au début, les associations ne sont pas de simples partenaires, elles jouent vraiment un rôle vital dans le lien social, l'émancipation, la solidarité, le sport, la culture et l'animation sur notre territoire. Leur soutien en début d'année est indispensable pour qu'elles puissent poursuivre leurs actions au service des habitantes et des habitants. Je fais un petit rappel Monsieur le Maire, rappel à tous les élus présidents d'association qui sont concernés, ne participent bien évidemment pas au vote.

Monsieur le Maire : Ce sont les présidents qui ne participent pas, et des présidents, on n'en a pas dans ces associations-là. Ce sont des avances traditionnelles que les clubs nous demandent et, comme chaque année nous les votons pour ceux qui nous les demandent. Y a-t-il des questions là-dessus ? (*Pas de question*)

DÉLIBÉRATION 2025-123

La Commune apporte chaque année son concours à la vie associative par l'octroi de subventions.

Le Budget Primitif 2026 sera proposé au vote du Conseil Municipal au cours du premier semestre.

Aussi, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à verser par avance une partie des subventions de l'exercice 2026 aux associations listées ci-dessous :

ASSOCIATION	RAPPEL : SUBVENTION 2025	MONTANT DE L'AVANCE 2026
C.C.D.I. Le Méliès	190 000 €	20 000 €
Ass. Socio-Culturelle Amarantes (CS J.Brel)	61 710 €	20 000 €
ACPB Athletic Club Port de Bouc	80 000 €	20 000 €
CCS Handball Port de Bouc	65 000 €	7 000 €
Futsal Club Port de Bouc	10 000 €	3 000 €
Office de tourisme	160 000 €	20 000 €
TOTAL		90 000 €

Monsieur le Maire indique que les élus présidents d'associations concernées ne prennent pas part au vote.

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être signée avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros,

VU l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2025,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les avances sur les subventions 2026 des associations décrites ci-dessus.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026 de la Commune Chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°9

DEL 2025-124 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES FRANCS JOUEURS

Rapporteur : Magali GIORGETTI

Madame GIORGETTI : En 2025 l'association des Francs joueurs a porté deux évènements majeurs, les 100 ans du club, ce qui n'est pas une mince affaire et nous en sommes très fiers, et la finale du championnat de Provence de Joutes. Deux rendez-vous marquants pour la tradition maritime et l'identité Port-de-Boucaine. Afin d'accompagner ces manifestations d'intérêt local, la commune propose d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 2 000€, inscrite au budget communal 2025. Le conseil municipal est invité à approuver le versement de cette subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire : Merci Magali. On leur avait demandé d'organiser cette finale du championnat de Provence et ils l'ont très bien faite. Pour nous c'est un honneur. En plus pour un club centenaire, l'un des plus vieux clubs de la Ville, pas le plus vieux mais l'un des plus vieux, c'est une fierté. On en est fier, on est heureux et ils ont organisé une très belle finale fin juillet.

DÉLIBÉRATION 2025-124

Au cours de l'année 2025, l'association des Francs joueurs a organisé les 100 ans du club et la finale du championnat de Provence de joutes. Par conséquent, la Commune souhaite lui accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour soutenir financièrement l'organisation de ces événements.

VU le vote du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'une subvention de 2 000 euros à l'association LES FRANCS JOUEURS PORT DE BOUC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°10

DEL 2025-125 - TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL DE BOTTAÏ

Rapporteur : David GUIOT

Monsieur GUIOT : Mes chers collègues, comme vous le savez, nous exploitons le camping municipal de Bottaï, équipement touristique structurant pour Port-de-Bouc. Les tarifs en vigueur avaient été fixés par délibération n°2024-85 du 26 juin 2024. Pour la saison 2025-2026, il est proposé d'adapter les tarifs du camping conformément aux tableaux annexés. Cette mise à jour s'inscrit dans un contexte particulièrement positif pour l'hébergement de plein air à Port-de-Bouc. En effet, la dernière saison touristique a enregistré d'excellents résultats, avec une hausse significative de la fréquentation, confirmée par les chiffres de l'Office de tourisme. Les campings municipaux ont largement contribué à cette dynamique, renforçant l'attractivité du littoral port-de-boucain et l'accueil de proximité proposé sur le site de Bottaï. La commission des finances a examiné ce point. Le Conseil Municipal est donc invité à approuver les tarifs du camping municipal de Bottaï pour la saison 2025-2026, tels que présentés en annexe. Merci pour votre attention.

Monsieur le Maire : Merci David. On a rajouté les tarifs d'hiver pour les entreprises qui nous demandent de venir sur ces campings, et pour nous, c'est vraiment quelque chose de bien de les avoir l'hiver. Les salariés, les ouvriers peuvent venir se loger. Y a-t-il des questions ?

Madame PEPE : Moi je trouve quand même que ces prix restent élevés pour notre ville. Je suis allée un petit peu fouiner dans des campings similaires autour, pas très loin, le Neptune à Saint-Mitre et un à Giens, on est à peu près au même prix, on est même plus cher sur certaines prestations, sur certains chalets et mobil-homes qui ne sont pas climatisés par rapport à ceux des autres campings. Je trouve que le site internet n'est pas du tout attractif, je suis allée faire un tour, on dirait pour les chalets qu'on les vend ; sur les bungalows on a très peu d'informations. Pour moi le site n'est pas assez attractif. Et pour les travailleurs, c'est bien s'ils sont à plusieurs dans un chalet mais je voulais savoir s'il était possible qu'un prix soit adapté si la personne est seule dans le chalet, qu'on adapte en fonction du nombre d'occupants.

Monsieur le Maire : Alors le site internet ça va être amélioré, je suis d'accord. Sur la location, c'est à des entreprises qu'on les loue, ce n'est pas aux salariés directement. C'est un tarif travailleur mais en fait ce sont des locations à des entreprises qui ont leurs travailleurs sur les sites du coin.

Madame PEPE : C'est un tarif entreprise en fait.

Monsieur BERNEX : Il n'y a pas la Mérindole, pourquoi ?

Monsieur le Maire : Parce que la Mérindole, si vous y allez, vous ne pouvez mettre que des tentes.

Monsieur BERNEX : Mais vous ne faites pas payer les places ?

Monsieur le Maire : On fait payer, mais sur Bottaï il y a aussi les emplacements, les camping-cars, il y a tout. Donc, on préfère les mettre sur Bottaï, je ne pense pas que l'on fasse le plein, mais si jamais nous venions à faire le plein sur Bottaï alors nous irions sur la Mérindole. Mais si déjà on fait le plein à Bottaï ça sera bien. On va voir avec les arrêts quinquennaux qu'il y a, avec tous les arrêts qu'il y a dans la zone, ainsi que les nouvelles usines, et on va voir ce que ça donne.

Monsieur BERNEX : Et une autre question, je l'ai posée hier soir, mais je n'ai pas pu avoir de réponse. Au niveau de la DSP qui a été faite pour les campings, au niveau du procès, où vous en êtes ?

Monsieur le Maire : Du procès ?

Monsieur BERNEX : Vous ne faites pas un procès ?

Monsieur le Maire : Non, nous avons réclamé les sommes dues, donc ça c'est au niveau de la justice et du liquidateur qui est dessus.

Monsieur BERNEX : Oui voilà.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas un procès c'est le liquidateur judiciaire. Ce sont des procédures qui sont longues, ce ne sont pas des procédures qui se font en deux mois. Et après, sûrement que l'on lancera une autre DSP plus tard. Il y a de beaux projets, on a de beaux projets pour ce camping. Mais pour l'instant la procédure elle est en cours. C'est long, une liquidation judiciaire c'est long.

DÉLIBÉRATION 2025-125

Vu la délibération n°2024-85 du 26 juin 2024 par laquelle la commune de Port de Bouc a voté les tarifs du camping municipal de Bottaï.

Considérant que la Commune exploite le camping municipal de Bottaï,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs du camping municipal de Bottaï à appliquer pour la saison 2025-2026 conformément aux tableaux ci-annexés.

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité

CONTRE : Madame PEPE

ABSTENTION : Messieurs BERNEX et SPANU

POINT N°11

DEL 2025-126 - TARIFS PUBLICS 2026 DU PORT DE PLAISANCE, DE PÊCHE ET DE SES SERVICES

Rapporteur : David GUIOT

Monsieur GUIOT : Mesdames et Messieurs les élus, le Conseil municipal est invité à approuver les tarifs 2026 des services liés à l'exploitation du port de plaisance et de pêche, gérés par le fermier SODEPORTS dans le cadre de la délégation de service public. Ces tarifs tiennent compte des dispositions contractuelles prévues par : la délibération n°2016-138 du 13 décembre 2016 (affermage du port de plaisance et de pêche), et la délibération n°2025-27 du 4 mars 2025 (avenant n°1 au contrat de délégation). Les tableaux détaillant la tarification 2026 sont annexés à la délibération. La commission des finances du 8 décembre 2025 a examiné ce point. Le Conseil Municipal est invité à approuver les tarifs publics 2026 relatifs à la gestion du port de plaisance, de pêche et de ses services. Merci pour votre attention.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

DÉLIBÉRATION 2025-126

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il convient d'approuver les tarifs 2026 des services liés à l'exploitation des équipements du port de plaisance et de pêche transférés au fermier SODEPORTS.

La proposition de tarification 2026 est jointe en annexe.

VU la délibération 2016-138 du 13 décembre 2016 relative à la délégation de service public par voie d'affermage de la gestion du port de plaisance, de pêche et de ses services,

VU la délibération 2025-27 du 4 mars 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public par voie d'affermage de la gestion du port de plaisance, de pêche et de ses services,

VU l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2025

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs publics 2026 relatifs à la gestion du port de plaisance, de pêche, et de ses services conformément aux tableaux ci-annexés.

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité

ABSTENTION : Madame PEPE et Messieurs BERNEX et SPANU

POINT N°12

DEL 2025-127 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ETUDE : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - POUR LE SUIVI ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL AU TRAVERS DU CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Rapporteur : Magali GIORGETTI

Madame GIORGETTI : Cette délibération s'inscrit dans la continuité de la stratégie énergétique engagée par notre ville depuis 2016. Grâce à Se@nergieS, au premier contrat de performance énergétique et au programme de réhabilitation, Port-de-Bouc a déjà fortement avancé dans la transition écologique. Il s'agit aujourd'hui de préparer la nouvelle étape : suivre et optimiser le CPE actuel, mettre à jour notre schéma directeur de l'énergie et lancer le futur CPE intégrant notamment le potentiel photovoltaïque et l'auto-consommation collective. Pour cela, une assistance à maîtrise d'ouvrage est indispensable afin d'assurer une gestion rigoureuse, des performances garanties et une maîtrise de nos dépenses énergétiques. L'étude représente 310 000€ HT dont 60% peuvent être financés par le Conseil Départemental. Nous sollicitons donc une subvention de 186 000€. C'est un investissement utile, cohérent et stratégique pour la ville. Je vous invite donc à approuver cette demande de subvention. Merci.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

DÉLIBÉRATION 2025-127

Depuis 2016, la ville de Port de Bouc a mis en place un projet Développement Durable conséquent notamment sur le sujet de la gestion de l'énergie, avec pour ambition de réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Il se décline en plusieurs volets :

- Le projet Se@nergieS, réseau d'énergies mixtes, thalassothermie, photovoltaïque et eau brute d'arrosage
- Un premier CPE qui met en place les branchements des équipements publics à Se@nergieS
- Un volet réhabilitation énergétique qui a lieu au travers du NPNRU pour les logements sociaux, d'une OPAH DD pour les logements privés, d'un plan d'investissement subventionné pour les équipements publics

Aujourd'hui, il est temps de préparer la suite, notamment avec la mobilisation du potentiel photovoltaïque mis à l'étude pour de l'auto-consommation collective et le déploiement de Se@nergieS sur le territoire (construction neuve dans le NPNRU, projet urbain de la requalification de la RN 568 suite à la mise en place du contournement de la ville).

Il est nécessaire de lancer une étude avec assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de performance énergétique actuel et la mise en place du prochain.

Dans ce nouveau volet, devront être pris en compte les éléments de l'actuel CPE et la mise à jour du Schéma Directeur de l'Energie intégrant la prise en compte de l'impact de Se@nergieS, son potentiel développement, et la mise en place d'une installation photovoltaïque en auto-consommation collective (AAC) éventuelle.

Les objectifs sont autant financiers que durable.

Les prestations incluent notamment :

- La supervision du contrat actuel du CPE en charge de :
 - Suivi technique et la supervision des installations, comprenant l'analyse continue de la production, la gestion des alertes et la coordination entre la Ville, les prestataires de maintenance et l'éventuel futur concessionnaire, la validation des factures.
 - Mise en place d'un système de suivi, gestion et pilotage centralisé (GTC)
 - La réalisation de bilans annuels de performance et d'énergie de l'ensemble des installations.
 - Le contrôle des facturations

- L'organisation des instances de pilotages et leur retour
 - Le conseil éclairé
 - L'application des réglementations applicables (légionellose décret tertiaire, A'adapt...)
- La relance du prochain CPE qui inclue :
 - La mise à jour du SDIE
 - L'accès à une interface technique incluse au système informatique de la ville
 - La définition, le développement, l'appui à la gestion et à l'évolution du périmètre de l'opération d'auto-consommation collective (ACC), incluant la gestion des points de comptage concernés, la vérification du comptage effectif de l'ACC par les fournisseurs d'énergie, la veille réglementaire.
 - Il comporte, en complément, des jours d'études pour les projets en cours

Les études débuteront au deuxième trimestre 2026 pour un démarrage des travaux en 2026.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 186 000€ HT pour l'étude sur la réhabilitation thermique, sur une base subventionnable globale de 310 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Ressources prévisionnelles de l'opération	%	Montant
Conseil Départemental	60%	186 000 €
Autofinancement Commune Port de Bouc	40%	124 000 €
TOTAL	100%	310 000 €

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'étude : Assistance à Maitrise d'ouvrage - pour le suivi énergétique du patrimoine communal au travers du Contrat de Performance Energétique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°13

DEL 2025-128 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX OPERATIONS DU PRIN DE LA PRESQU'ILE ET DU PRIN DES COMTES-TASSY SIGNEE AVEC LA MAMP ET LA VILLE DE PORT DE BOUC DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

Rapporteur : Rosalba CERBONI

Madame CERBONI : Monsieur le Maire, chers collègues. J'interviens sur la délibération n°13 concernant l'avenant n°01 à la convention de financement du NPNRU pour les quartiers de la Presqu'île et des Comtes-Tassy. Ces quartiers ont été identifiés comme prioritaires respectivement au niveau national et régional, et le NPNRU vise à renforcer leur attractivité et la qualité de vie des habitants sur le long terme. La Ville, en partenariat avec la Métropole, mène depuis plusieurs années un programme ambitieux comprenant des travaux de rénovation scolaire, comme à Victor Hugo par exemple, des études et préfigurations de la Cité des Savoirs et de la Formation ainsi que la finalisation de la Mason des Projets. Cet avenant ne modifie aucun engagement financier de la ville, ni de la Métropole, mais permet d'intégrer la subvention du FEDER, ce sont des fonds européens, pour certains travaux à l'école Victor Hugo, tout en précisant que la Métropole ne cofinance pas ces postes subventionnés. Le montant de la subvention de la Métropole reste inchangé à 1 094 970,90€,

soit 14,25% du montant HT des opérations. En clair, cet ajustement administratif sécurise l'intégration d'un nouveau financement, sans coût supplémentaire pour la ville et garantit la bonne exécution des travaux programmés dans le cadre du NPNRU. Pour ces raisons, je soutiens pleinement cet avenant et invite le conseil municipal à l'approuver et à autoriser Monsieur le Maire à le signer. Merci.

Monsieur le Maire : Je te remercie. Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

DÉLIBÉRATION 2025-128

Dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), les quartiers de la Presqu'île et des Comtes-Tassy ont été retenus respectivement comme quartier prioritaire d'intérêt national (PRIN) et quartier prioritaire d'intérêt régional (PRIR). Les études du protocole de préfiguration du NPNRU ainsi qu'une mission d'OPCU Flash diligentée en 2020 par l'ANRU et conduite par le bureau d'études EGIS Conseil ont permis de définir un programme urbain ambitieux.

En tant que porteur de projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence favorise les projets de la Ville de Port-de-Bouc prévus dans le cadre de la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signée le 31 mai 2023.

Cela répond à un objectif permettant d'améliorer de manière substantielle l'attractivité et la qualité de vie de ces deux quartiers à long terme.

Dans ce contexte, par délibération du n°2021-80 du 29 juin 2021 la ville de Port de Bouc a approuvé la convention de financement de moyens actions et opérations sous MOA Ville de Port-de-Bouc suivantes :

- Les travaux d'extension et rénovation de l'école Victor Hugo.
- Les moyens internes dédiés à la conduite de projet PIA (2 ans).
- Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur la faisabilité du Projet Se@nergieS.
- L'étude de programmation de la Cité des savoirs et de la formation.
- Les travaux de préfiguration de la future Cité des savoirs et de la formation.
- Les travaux d'aménagement de la Maison des projets de Port-de-Bouc/ fin des travaux.
- Les études de pollution de la Presqu'île.

Le coût global est estimé à 8 913 765,30 euros HT.

Suite aux recherches de nouveaux cofinancements, la Ville de Port-de-Bouc a obtenu du FEDER une subvention à hauteur de 625 848,96€ pour certains postes de travaux concernant l'école élémentaire Victor Hugo. Cependant, le FEDER conditionne sa contribution financière à la non-participation d'autres financeurs sa base subventionnable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification sans incidence financière de la convention de financement entre la Métropole et la Ville de Port-de-Bouc de sorte que figure dans le tableau des financements la participation du FEDER et qu'il soit expressément indiqué que la Métropole ne viendra pas cofinancer une liste détaillée de postes de travaux subventionnés.

Le taux de participation de la Métropole ainsi que le montant de la subvention concernant les travaux de rénovation et d'extension de l'école Victor Hugo restent inchangés, soit 1 094 970,90€ représentant 14,25% du montant hors taxes des opérations.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant à la convention financière entre la Métropole et la Ville de Port-de-Bouc, ci-annexé, sans incidence financière fixant à 1 094 970,90 euros la subvention de la Métropole pour les travaux concernant l'école Victor Hugo pour une assiette subventionnable de 7 683 765,90 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de financement entre la Métropole et la Ville de Port-de-Bouc.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°14

DEL 2025-129 - SOUSCRIPTION ET AVENANTS AUX POLICES D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR PAR LE RESEAU SE@NERGIES – BATIMENTS MUNICIPAUX DE PORT DE BOUC

Rapporteur : Houssine REHABI

Monsieur REHABI : Chers collègues, cette délibération poursuit le déploiement réseau de chaleur Se@nergieS en sécurisant l'abonnement de trois équipements municipaux : le centre social Mandela, la Maison des Associations et la Maison des Services aux Publics. Ces souscriptions et avenants garantissent une fourniture de chaleur renouvelable, performante et conforme à nos objectifs de transition énergétique. Elle inclut également les conventions liées aux certificats d'économie d'énergie. Il s'agit d'un acte technique mais essentiel pour assurer la cohérence et l'efficacité de notre stratégie énergétique. Je vous invite donc à approuver ces abonnements et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants. Merci.

Monsieur le Maire : Merci Houssine. Y a-t-il des questions ?

Madame PEPE : Est-il possible qu'on le fasse passer par les blocs Langevin, puisqu'il y a des problèmes de chauffage ?

Monsieur le Maire : Alors à Langevin, c'est la loi des séries comme on dit, il n'y a rien d'exceptionnel. Mais maintenant avec les réseaux sociaux tout le monde se défoule un peu, c'est le jeu. En fait, on a eu deux problèmes de chauffage, c'est la loi des séries. Les blocs Langevin, avec le CPE nous avons fait remonter un peu les températures, mais les appartements, lorsqu'on mesure la température, ils sont à 20-21°C, donc dans la norme énergétique requise. Nous avons également eu, à l'école Romain Rolland, une chaudière qui a lâché ; nous nous en sommes aperçus le matin en arrivant car il faisait froid, mais il ne faisait pas non plus les températures annoncées par les journaux. Mais voilà, cela peut arriver. Quand une chaudière casse ou qu'il y a une panne de chauffage - comme on peut avoir chez nous à la maison – que se passe-t-il ? On appelle le réparateur. Et bien nous, on a la chance d'avoir des services et des contrats, donc ça va un peu plus vite.

DÉLIBÉRATION 2025-129

La Ville de Port de Bouc s'est engagée dans le projet de Réseau d'Énergie Mixte et Renouvelable Se@nergieS, via la SEMOP constituée pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur thalasso-thermique, conformément aux délibérations :

- 2023-128 du 14-11- 2023 : Constitution de la SEMOP Se@nergieS et approbation du contrat de concession et du co-actionnaire de la commune ;
- 2023-148 du 19-12-2023 : Classement du réseau de chaleur et de froid Se@nergieS sur le périmètre de Port de Bouc ;
- 2024-09 du 13-02-2024 : Ajustement des montants engagés ;
- 2024-45 du 18 avril 2024 : Convention d'apport en fonds propres ;
- 2024-88 du 26-06-2024 : Souscription à la chaleur produite par Se@nergieS

Dans le cadre de ce projet, il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal :

- de souscrire aux polices d'abonnement pour la fourniture de chaleur par le réseau Se@nergieS pour plusieurs bâtiments municipaux ;
- d'approuver l'avenant aux polices existantes pour le Centre Social Mandela ;
- d'approuver les nouvelles polices d'abonnement pour la Maison des Services au Public et la Maison des Associations ;
- d'acter les conventions relatives aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) associées à ces abonnements.

Les bâtiments municipaux concernés par ces éléments sont les suivants :

Numéro PA	Nom bâtiment ou ensemble	Typologie	Chauffage et ECS	PA (kW)
Avenant N°1 à la PA n°14	CENTRE SOCIAL MANDELA	Équipement socio-culturel	Chauffage	66
N°17	MAISON DES ASSOCIATIONS	Équipement socio-culturel	Chauffage	142
N°18	MAISON DU SERVICE PUBLIC	Équipement socio-culturel	Chauffage	193

Ces abonnements et avenants permettent à la Ville d'assurer la fourniture de chaleur de manière sécurisée et conforme aux objectifs de transition énergétique et d'efficacité énergétique de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu le contrat de concession et ses annexes conclu par la Ville le 20 décembre 2023 avec la SEMOP Se@nergieS ;

Vu les délibérations citées ci-dessus ;

Vu les conventions liées aux Certificats d'Économie d'Énergie ;

Considérant l'intérêt énergétique et environnemental de l'opération.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la souscription aux polices d'abonnement pour la fourniture de chaleur par le réseau Se@nergieS pour les bâtiments municipaux mentionnés ci-dessus.

APPROUVE l'avenant aux polices existantes pour le Centre Social Mandela.

APPROUVE les nouvelles polices d'abonnement pour la Maison des Services au Public et la Maison des Associations.

AUTORISE Monsieur le Maire de Port de Bouc, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les polices d'abonnement, avenants et documents associés, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité, Madame PEPE et SPANU

ABSTENTION : Monsieur BERNEX

POINT N°15

DEL 2025-130 - AVENANT N° 2 DSP SE@NERGIES – EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE PAUL LOMBARD

Rapporteur : Houssine REHABI

Monsieur REHABI : Monsieur le Maire, chers collègues. Cette délibération concerne la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage concernant l'extension du réseau d'eau potable Rue Paul Lombard. Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de la zone d'activités du Chenal de Caronte, secteur stratégique pour notre commune, classé en Zone UE n°5, et destiné à accueillir des activités économiques non polluantes et nécessaires à la dépollution des sols. Il s'inscrit également en coordination avec le réseau de chaleur thalassothermique Se@nergieS, dont les travaux se déroulent parallèlement dans cette zone. Le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Métropole vers la commune permet de synchroniser ces deux projets, d'assurer la cohérence technique et logistique des interventions, et de respecter les délais opérationnels, tout en restant conforme aux règles de la commande publique. L'opération prévoit la création d'un réseau d'eau potable de 450 mètres, de diamètre 150 mm, avec deux branchements. La commune transmettra

ensuite la réalisation technique de cette extension à Se@nergieS dans le cadre d'un marché public en bordereaux de prix, ce qui garantit efficacité, sécurité et mutualisation des moyens. C'est pourquoi nous soutenons pleinement cette délibération et j'invite le Conseil Municipal à approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Se@nergieS, à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels nécessaires, et à procéder aux appels de fonds auprès de la Métropole et à la facturation auprès de Se@nergieS selon les modalités prévues. Ce dispositif est un exemple concret de coopération entre la Métropole et notre commune, et il contribue à renforcer notre attractivité économique et notre transition énergétique sur le territoire. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci Houssine. Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

DÉLIBÉRATION 2025-130

Par une délibération en date du 14 Novembre 2023, la commune de Port de Bouc a autorisé la signature du contrat de concession de service public avec constitution d'une SEMOP pour la construction et l'exploitation d'un réseau thalasso-thermique, d'un réseau d'eau brute et le déploiement d'une production d'électricité photovoltaïque (ci-après « le Contrat »).

Le contrat a été notifié le 20/12/2023 pour une durée de 25 ans, courant à compter de la Réception des Ouvrages.

Par délibération 2025-62 en date du 13-05-2025, un avenant n°1, a été signé par les parties le 12/06/2025, actant principalement une diminution des investissements sur la partie photovoltaïque avec une révision de la liste des projets concernés, et un transfert de ces investissements pour (i) la création d'une passerelle dédiée au réseau Se@nergies et (ii) une modification du tracé de prise d'eau de mer, suite à la découverte d'espèces protégées sur le tracé initial, maintenant ainsi le budget global du projet.

Le Concessionnaire a engagé les études et travaux préalables à la mise en exploitation des réseaux et activités prévus par le Contrat, conformément aux stipulations de celui-ci.

Le Concessionnaire a déposé un permis de construire relatif à la construction de la centrale de production sur l'emprise foncière mise à sa disposition par l'Autorité Concédante au sein de la zone d'activités économique du Canal de Caronte et a demandé le raccordement de cette parcelle au réseau d'eau potable.

Pour permettre ce raccordement, la Métropole Aix-Marseille-Provence (« la Métropole »), compétente en matière d'eau potable, doit donc engager des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour desservir le projet et les futures activités de la zone.

Par ailleurs, dans le cadre de la concession de service public, le Concessionnaire doit mettre en place un réseau de chaleur sur la commune de Port de Bouc, notamment au niveau de l'avenue Paul Lombard, par laquelle doivent cheminer les extensions du réseau d'eau potable.

Compte tenu de la concomitance de ces deux projets, l'Autorité Concédante, à savoir la Commune et la Métropole ont jugé opportun de mettre en œuvre un transfert temporaire de Maitrise d'Ouvrage au bénéfice de la Commune, pour lui permettre de contractualiser ces travaux avec le Concessionnaire, à savoir ENGIE.

Ces circonstances imprévues conduisent les Parties à procéder au réexamen des certaines des conditions techniques et financières d'exécution du Contrat initialement convenues. Ce réexamen ne génère pas de modification substantielle du contrat au regard de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique.

En effet, la mutualisation des tranchées permet une économie substantielle en ce qu'elle évite des désagréments liés à la sécurisation des travaux et la sécurité routière. De plus, ces travaux supplémentaires d'un montant de 189 000 Euros représente un surcoût de 0,97 % du montant total de la DSP.

Il convient de préciser que ces prestations seront remboursées par la Métropole, qui transférera les fonds nécessaires à l'Autorité Concédante pour paiement des prestations sur présentation de facture après réception des travaux.

Les Parties ont ainsi convenu de signer un avenant n°2 ayant pour objet de permettre le raccordement de de la centrale Se@nergies au réseau d'eau potable.

Les stipulations du Contrat et de ses annexes qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables entre les Parties telles que prévu au Contrat, en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Impact de l'avenant n°2 sur la valeur du contrat : l'évolution de la valeur théorique du contrat entre le modèle de base et le modèle revu est de 0,97%.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) ;

Vu le Code de la commande publique et les règles applicables aux marchés en bordereaux de prix ;

Vu les délibérations antérieures relatives au programme Se@nergieS et aux investissements de la Commune dans la zone du Chenal de Caronte :

- 2023-128 du 14-11-2023 : Constitution de la SEMOP pour le projet Se@nergieS et approbation du contrat de concession et du co-actionnaire de la commune au sein de la SEMOP ;

- 2025-62 du 13-05-2025 : Avenant n°1 à la concession de Service Public avec constitution d'une SEMOP pour la construction et l'exploitation d'un réseau thalasso-thermique, d'un réseau d'eau brute et le déploiement d'une production d'électricité photovoltaïque ;

Considérant que l'opération d'extension du réseau d'eau potable Rue Paul Lombard s'inscrit dans le programme de développement de la zone d'activités du Chenal de Caronte ;

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié temporairement à la Commune la maîtrise d'ouvrage de cette opération via une TTMO ;

Considérant que la Commune souhaite déléguer la réalisation technique à Se@nergieS, afin de sécuriser la gestion opérationnelle et financière des travaux ;

Considérant que cette transmission à Se@nergieS permet d'assurer la coordination des travaux avec les opérations connexes et de respecter les délais opérationnels ;

Considérant que le démarrage des travaux est subordonné à l'approbation du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la DSP SEANERGIES ainsi que tout acte nécessaire à la bonne marche de ce contrat. Cet avenant va engendrer une augmentation du prix du marché d'un montant forfaitaire hors taxes de 189 000,00 € (cent quatre-vingt-neuf mille euros) soit une plus-value de 0,97% du montant de base, étant étendu que ces prestations sont entièrement remboursées par la Métropole, sur production de facture.

APPROUVE la transmission de la maîtrise d'ouvrage de l'extension du réseau d'eau potable Rue Paul Lombard à Se@nergieS, conformément aux règles de la commande publique.

PREND ACTE des annexes jointes à la présente délibération, qui en constituent partie intégrante,

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°16

DEL 2025-131 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE LA TRANSMISSION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE (TTMO) DE LA METROPOLE MARSEILLE PROVENCE VERS COMMUNE POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

Monsieur M'HAMDI : Cette délibération vise à approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage que la Métropole nous confie pour l'extension du réseau d'eau potable rue Paul Lombard, dans le secteur du Chenal de Caronte. Il s'agit d'un dispositif opérationnel permettant une coordination efficace entre les projets de chaleur renouvelable et l'alimentation en eau potable. Cette extension est indispensable, c'est une coordination Se@nergieS entre tous les acteurs, qui va nous permettre de gagner éventuellement énormément de temps. La délibération autorise donc l'approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, la signature des documents contractuels ainsi que les appels de fond et les justificatifs nécessaires auprès de la Métropole. Je vous invite à approuver cette délibération. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Il y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

DÉLIBÉRATION 2025-131

En application des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique relatif à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert à la Commune de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour la réalisation de l'opération de travaux dénommée :

Extension du réseau d'eau potable Rue Paul Lombard dans le cadre du développement de la zone d'activités économique du Chenal de Caronte

Le projet situé au sud-est de la commune, le long du chenal de Caronte (reconquête de friches industrielles) est classé au PLU en Zone UE n°5.

Ce secteur est principalement affecté aux activités économiques non polluantes liées au maritime et aux activités nécessaires à la dépollution des sols.

Un 1^{er} permis de construire, relatif à la construction de l'usine de Chaleur SE@nergies, a été déposé dans cette zone à vocation d'activités économiques. Il convient donc d'engager des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour desservir le projet et les futures activités.

Dans le cadre du projet Se@nergie, un réseau de chaleur doit être mis en œuvre sur la commune de Port de Bouc et notamment au niveau de la rue Paul LOMBARD.

Compte tenu de la concomitance de ces 2 projets, il semble opportun de mettre en œuvre une convention de transfert temporaire de Maitrise d'ouvrage à la commune de Port de Bouc.

Ainsi, les travaux listés ci-dessous sont rendus nécessaires :

- Equipements sous maîtrise d'ouvrage de la Commune : réalisation des réseaux de chaleur thalasso-thermique, d'énergies mixtes puis reprise voirie de la rue Paul Lombard et de la rue Gérard Baudet
- Equipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole : extension du réseau d'eau potable.

Les travaux de compétences métropolitaines visent à créer un réseau d'eau potable dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- linéaire : 450 m
- diamètre : 150 mm
- nombre de branchement : 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) ;

Vu le Code de la commande publique et les règles applicables aux marchés en bordereaux de prix ;

Vu les délibérations antérieures relatives au programme Se@nergieS :

- 2023-128 du 14-11-2023 : Constitution de la SEMOP pour le projet Se@nergieS et approbation du contrat de concession et du co-actionnaire de la commune au sein de la SEMOP ;
- 2023-148 du 19-12-2023 : Ajustement des montants engagés ;
- 2024-45 du 18-04-2024 : Convention d'apport en fonds Propres ;
- 2024-88 du 26-06-2024 : Souscription à la chaleur produite par Se@nergieS;
- 2025-62 du 13-05-2025 : Avenant n°1 à la concession de Service Public avec constitution d'une SEMOP pour la construction et l'exploitation d'un réseau thalasso-thermique, d'un réseau d'eau brute et le déploiement d'une production d'électricité photovoltaïque ;
- 2025-82 du 24-06-2025 : Nouvelle police d'abonnement pour le réseau Se@nergieS – Eau Brute

Vu la Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Port-de-Bouc, annexée à la présente délibération (Annexe 1) ;

Considérant que l'opération d'extension du réseau d'eau potable Rue Paul Lombard s'inscrit dans le développement de la zone d'activités du Chenal de Caronte ;

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'eau potable, a confié temporairement à la Commune la maîtrise d'ouvrage de cette opération via une TTMO ;

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite une coordination étroite avec les travaux conduits par la SEMOP Se@nergieS dans le cadre du programme énergétique structurant de la Ville ;

Considérant que la Commune souhaite, afin d'assurer une exécution cohérente et optimisée, transmettre la réalisation technique de l'opération à Se@nergieS dans le cadre d'un marché public en bordereaux de prix, conformément au Code de la commande publique ;

Considérant que cette transmission permet d'assurer la cohérence technique, la mutualisation logistique et le respect des délais opérationnels ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver cette transmission de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires ;

Considérant que le démarrage des travaux est subordonné à l'approbation du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention du transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'extension du réseau d'eau potable Rue Paul Lombard à Se@nergieS, conformément aux règles de la commande publique.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents contractuels afférents à cette transmission, y compris la convention de TTMO avec la Métropole et le marché public avec Se@nergieS.

PROCEDE aux appels de fonds auprès de la Métropole et à la facturation auprès de Se@nergieS selon les modalités prévues par la convention et le marché public, et justifier les dépenses engagées selon les procédures en vigueur.

PREND ACTE des annexes jointes à la présente délibération, qui en constituent partie intégrante :

- Annexe 1 : Projet de Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO)
- Annexe 2 : Bordereaux de prix du marché avec Se@nergieS

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°17

DEL 2025-132 - APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITE 2024 DE LA SEMOP SE@NERGIES

Rapporteur : David GUIOT

Monsieur GUIOT : Monsieur le Maire, chers collègues. Cette délibération concerne le bilan d'activité 2024 de la SEMOP Se@nergieS. Conformément au contrat de concession et à la réglementation, Se@nergieS nous transmet chaque année un rapport détaillé sur ses opérations, incluant les aspects financiers, techniques, énergétiques et environnementaux. Ce bilan nous permet de suivre l'avancement des travaux, de vérifier la qualité des infrastructures et d'assurer la bonne utilisation des fonds publics. Le rapport 2024 met en lumière l'état d'avancement des ouvrages concédés, la situation financière de la SEMOP et les actions engagées pour le développement et la gestion du réseau de chaleur thalassothermique. Il est un outil essentiel pour la transparence et le suivi de cette concession. Je rappelle que l'approbation de ce rapport ne constitue pas une renonciation de la Commune à formuler ultérieurement toute observation ou demande de complément d'information, ce qui garantit notre capacité de contrôle continue. Ainsi, il me semble important que le Conseil Municipal approuve le rapport annuel 2024 de la SEMOP Se@nergieS, autorise la SEMOP à poursuivre la mise en œuvre des actions prévues dans le strict respect du contrat de concession, et se réserve le droit de demander tout complément d'information nécessaire à la bonne compréhension du programme concédé. Ce bilan illustre notre volonté de suivre avec rigueur et transparence le développement d'un projet structurant pour notre commune et pour la transition énergétique. Juste pour rappelle, je vais demander aux membres du Comité d'Administration de sortir de la salle pour le vote de cette délibération. Je vous remercie.

Madame Rosalba CERBONI ainsi que Messieurs Laurent BELSOLA, Akrem M'HAMDI et Houssine REHABI qui la salle du conseil le temps du vote.

DÉLIBÉRATION 2025-132

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;
Vu les articles L. 3131-5 ; R. 3131-2 à -4 du code de la commande publique imposant la remise annuelle d'un rapport détaillé par le délégataire ou le concessionnaire et sa transmission à la collectivité ;
Vu le contrat de concession conclu entre la Commune et Se@nergieS, approuvé par délibération n°2023-128 du 14-11-2023 ;
Vu la délibération n°2025-62 du 13-05-2025 portant approbation de l'avenant n°1 à la concession de Service Public ;
Vu le rapport annuel d'activité 2024 transmis par la SEMOP Se@nergieS conformément aux dispositions contractuelles et aux obligations légales ;

Considérant que la SEMOP Se@nergieS a l'obligation de remettre chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du Contrat de Concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport détaille notamment l'état d'avancement des ouvrages concédés, la situation financière, les données comptables, techniques, environnementales et énergétiques, les actions engagées au titre de la gestion et du développement du réseau ;

Considérant que le rapport d'activité 2024 a été présenté au Conseil Municipal conformément aux obligations légales et contractuelles ;

Considérant que le rapport 2024 répond aux exigences formelles et substantielles prévues par le contrat de concession et la réglementation applicable ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le bilan d'activité afin de respecter les obligations de transparence et de suivi des services concédés ;

Considérant que l'approbation du présent rapport ne constitue pas une renonciation de la Commune à formuler ultérieurement toute réclamation, observation ou demande de complément d'information ;

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport annuel 2024 de la SEMOP Se@nergieS tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE la SEMOP à poursuivre, dans le strict respect du contrat de concession et des obligations légales, la mise en œuvre des actions prévues, conformément aux obligations techniques, financières et environnementales applicables.

SE RESERVE le droit de demander à la SEMOP Se@nergieS tout complément d'information nécessaire à la bonne compréhension des investissements et de l'exécution du programme concédé ou de formuler toute observation ou réclamation relative aux conditions d'exécution du contrat de concession. La SEMOP devra fournir ces informations dans un délai de 30 jours à compter de la demande.

PREND ACTE des annexes jointes à la présente délibération, qui en constituent partie intégrante :

- Annexe 1 : Bilan d'activité 2024 de la SEMOP Se@nergieS
- Annexe 2 : Rapport financier simplifié 2024 (si fourni)
- Annexe 3 : Synthèse technique des infrastructures réalisées

Vote : adopté à l'unanimité

Madame Rosalba CERBONI ainsi que Messieurs Laurent BELSOLA, Akrem M'HAMDI et Houssine REHABI n'ont pas pris part au vote.

POINT N°18

DEL 2025-133 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE RELATIVE A LA GESTION DES PORTS DE PLAISANCE, DE PECHE ET DE SES SERVICES

Rapporteur : David GUIOT

Monsieur GUIOT : Monsieur le Maire, chers collègues. Cette délibération est relative à l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion des ports de plaisance, de pêche et de services de l'Anse de la Lèque. Comme vous le savez, le contrat initial arrivait à échéance le 31 décembre 2024. Une première prolongation de six mois avait été décidée pour permettre le lancement d'une nouvelle procédure de délégation dans des conditions équitables. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de prolonger une seconde fois ce contrat pour six mois supplémentaires, jusqu'au 30 juin 2026, afin de garantir la continuité du service public, tout en permettant aux candidats de préparer et déposer des offres conformes aux exigences techniques et réglementaires du port. Cette prolongation est motivée par l'intérêt général, la Commune n'ayant pas les moyens techniques et financiers de reprendre en régie la gestion du port dans l'immédiat. Toutes les autres clauses du contrat, notamment financières, restent inchangées. Il s'agit donc d'une mesure strictement administrative et transitoire, permettant d'assurer la continuité du service public, de respecter les principes de mise en concurrence et d'obtenir la meilleure offre pour notre collectivité. Je vous invite donc à approuver cet avenant n°2 et à autoriser Monsieur le Maire à le signer. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Il y a-t-il des questions ?

Monsieur SPANU : Ce n'est pas une question, c'est une remarque. La notice explicative reprend exactement les arguments que nous avons présentés lors du recours auprès du contrôle de la légalité à tous les points de vue. C'est-à-dire que lorsque vous écrivez : « afin que la procédure soit d'une durée suffisante », c'est exactement ce que j'ai écrit au Préfet le 25 septembre. « Ainsi une phase de négociation est nécessaire » etcétera, c'est exactement ce que l'on a écrit, ou encore « s'il convient de prendre un second avenant de la prolongation », c'est ce que l'on a signalé dans la saisine, que la Ville ne pouvait pas prendre la régie en gestion.

Monsieur le Maire : Nous sommes sur un problème d'interprétation, on en a parlé la dernière fois, mais il n'y a pas de souci. Vous avez fait ce que vous aviez à faire, nous, nous avons acté la prolongation et actuellement nous sommes, pour vous informer, au stade de recevoir les plis des candidats au plus tard le 12 décembre. Les procédures de DSP sont longues et rythmées, vous le savez, mais l'objectif de la municipalité reste d'obtenir les meilleures recettes possibles, dans la transparence de la procédure. Les services de la préfecture ont été strictement informés du déroulement de cette procédure et de la nécessité de poursuivre cette activité d'intérêt général pour les 6 mois. La commission DSP, dont je crois que Monsieur BERNEX fait partie, se réunira début janvier pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, puis en avril pour désigner le candidat retenu. Oui c'est bien à la commission DSP, et Monsieur BERNEX en fait partie.

Monsieur SPANU : Juste je finis. On peut toujours essayer de « noyer le poisson dans le port » mais en tout état de cause, c'est ce que l'on avait demandé. On nous a dit « oui, il y a paire d'avocats qui se sont occupés du dossier » etcétera.

Monsieur le Maire : Mais c'est exactement ce que je vous dis : nous avons un problème d'interprétation, nous n'avons pas la même que la vôtre, ce qui est normal.

Monsieur SPANU : Non pas seulement la mienne, mais celle du Préfet aussi.

Monsieur le Maire : Non, non, nous avons vu les services de la préfecture, et pour eux, il n'y avait aucun souci à ce sujet.

DÉLIBÉRATION 2025-133

Le Grand Port Maritime de Marseille, anciennement Port Autonome de Marseille a confié à la Commune de Port-de Bouc, via une concession, des terrains appartenant au domaine public maritime.

En effet, par Délibération n°44/1985 en date du 22 mars 1985, le Conseil Municipal a autorisé le Maire de la Commune à signer avec le Port Autonome une concession pour l'établissement et l'exploitation d'un Port de Plaisance de Pêche et de Services, situé sur l'Anse de la Lèque, à compter du 1^{er} juillet 1985 et ce pour une durée de 40 ans, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2025.

Par une décision n°2024.11.25-2 en date du 25 novembre 2024 le GPPM a approuvé un avenant n°1 tendant notamment à la prolongation de la concession du port de plaisance, de pêche et de services de l'Anse de la Lèque à Port de Bouc, jusqu'au 30 juin 2026. Ledit avenant a été transmis à la Commune par mail en date du 14 février 2025, et a été approuvé par le Conseil Municipal par Délibération n°2025-28 en date du 22 février 2025, permettant ainsi à la Commune d'exploiter les terrains du GPPMM.

Dans un second temps, par une délibération n°2016-138 en date du 13 décembre 2016, et suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a confié à la SODEPORT un contrat de délégation pour la gestion et l'exploitation d'un port de plaisance pour une durée de 8 ans et dont le terme arrivait à expiration le 31 décembre 2024.

Or, dans l'attente de la décision du GPPM, en sa qualité de propriétaire des biens situés sur le Domaine Public Maritime, la Commune était dans l'impossibilité de lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public, pour le 1^{er} janvier 2025.

Aussi, par Délibération en date du 22 février n°2025-27, un avenant de prolongation du contrat initial d'une durée de 6 mois, a été signé en vue de permettre à la Collectivité de lancer une procédure de passation d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP), tout en assurant la continuité du service public de gestion du port de plaisance.

La consultation lancée par la Commune en vue de conclure un nouveau contrat de concession de service public pour la gestion des ports et services susmentionnés a été publiée le 17 octobre 2025

au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union Européenne (réf. 684571-2025), ainsi que dans le journal spécialisé « Le Marin ».

La remise des offres initiales est prévue le 12 décembre 2025 à 12h.

À ce jour, plusieurs opérateurs ont effectué une visite des installations et 7 retraits des documents de la consultation ont eu lieu en non anonyme.

Afin que la procédure soit d'une durée suffisante pour garantir une égalité de traitement entre les candidats et permettre une mise en concurrence effective, il est indispensable de prévoir un calendrier permettant aux candidats :

- d'analyser les caractéristiques techniques et organisationnelles des ports, notamment pour les candidats qui ne connaissent pas le site afin de remettre l'offre la plus opportune ;
- et d'intégrer les contraintes réglementaires, notamment celles liées à la police portuaire.

Aussi, une phase de négociation et de remise d'offres finales est nécessaire pour obtenir la meilleure offre au regard de l'avantage économique global conformément à l'article L. 3124-5 du Code de la commande publique.

Or, le terme de la DSP actuelle ne permet pas de disposer d'une durée de procédure suffisante pour répondre aux impératifs précités, la fin de la procédure de passation étant estimée *a minima* à fin avril 2026.

Aussi, il convient de prendre un second avenant de prolongation afin de prolonger la durée du contrat actuel de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Cet avenant permettra à la Commune de poursuivre l'exploitation du Port de Plaisance par le concessionnaire actuel, le temps pour les services communaux de finaliser la consultation lancée. En effet, la Commune est dans l'impossibilité matérielle de reprendre en régie la gestion et l'exploitation de ce port de plaisance du fait d'une insuffisance de moyens techniques et financiers et de la nécessité d'assurer la continuité de ce service public.

Toutes les autres clauses du contrat initial, dont les conditions financières, restent quant à elles inchangées.

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-7 du Code de la Commande Publique, les modifications introduites au titre du présent avenant ne peuvent pas être qualifiées de substantielles. Le présent avenant peut régulièrement être conclu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-4, L1411-5 et R.1411-1

Vu la Délibération n° n°44/1985 en date du 22 mars 1985, relative au cahier des charges de concession de port,

Vu la Délibération n°2016-138 en date du 13 décembre 2016 portant du choix du délégataire DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE RELATIVE A LA GESTION DES PORTS DE PLAISANCE, DE PECHE ET DE SES SERVICES

Vu la décision du Directoire du Grand Port Maritime n°2024.11.25-2 en date du 25 novembre 2024 portant approbation et autorisation de signature de l'avenant de prolongation de la concession du port de plaisance, de pêche et de services de l'anse de la Lèque à Port de Bouc, transmis à la Commune par mail en date du 14 février 2025,

Vu la lettre du 20 janvier 2025 du Grand Port Maritime,

Vu la Délibération n°2025-27 en date du 22 février 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service d'une durée de 6 mois, pour motif d'intérêt général, en raison de l'impossibilité matérielle pour la Commune de reprendre en régie l'activité de service public du fait d'une insuffisance de moyens techniques et financiers et de la nécessité d'assurer la continuité de ce service public

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2 de prolongation du contrat de délégation de service public par voie d'affermage relative à la gestion des ports de plaisance, de pêche et de ses services.

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité, Madame PEPE et SPANU

ABSTENTION : Monsieur BERNEX

POINT N°19

DEL 2025-134 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EXPERTISE ET ACCOMPAGNEMENT EN ARCHIVAGE ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE ET LA COMMUNE DE PORT-DE-BOUC

Rapporteur : Evelyne SANCHEZ

Madame SANCHEZ : La délibération n°19 est relative à la convention de prestation de service avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour l'expertise et l'accompagnement en archivage. Cette convention a pour objectif de mettre à disposition de la commune, un archiviste diplômé pour une durée de 40 jours de travail au cours de l'année 2026. L'intervention de ce spécialiste permettra de répondre aux besoins des services municipaux et d'assurer le traitement et la conservation des archives communales, conformément aux obligations légales et réglementaires. Le coût pour la commune est de 400 € par jour et par archiviste, tous frais compris, et la dépense sera inscrite au budget 2026. Je souligne l'importance de cette démarche pour maintenir la qualité et la traçabilité de nos archives, tout en bénéficiant de l'expertise reconnue du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône. Je vous invite donc à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents nécessaires. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Il y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

DÉLIBÉRATION 2025-134

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention avec le Centre De Gestion des Bouches du Rhône ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la prestation de service « aide à l'archivage ».

La convention est conclue pour une durée de 40 jours de travail pour l'année 2026.

La participation financière due par la commune s'élève à 400 euros, tous frais compris, par jour de travail et par archiviste par délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU RHÔNE, n°80_22, séance ordinaire du 29 novembre 2022.

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et notamment son article 33,

Vu, la Proposition de convention de prestation de service d'aide à l'archivage du Centre de gestion des Bouches du Rhône pour une durée de travail de 40 jours pour l'année 2026,

Considérant que les besoins des services et le traitement des archives municipales nécessitent la signature d'une telle convention.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération pour la mise à disposition d'un archiviste diplômé par le Centre de Gestion des Bouches du Rhône pour une période de 40 jours pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires y afférent.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2026 de la ville chapitre 012.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°20

DEL 2025-135 - APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT A USAGE D'UN MODULE D'HEBERGEMENT MÉTROPOLITAIN POUR L'ARMEMENT D'UN CENTRE D'ACCUEIL DES IMPLIQUÉS

Rapporteur : Laurence CASANDRI

Madame CASANDRI : Monsieur le Maire, chers collègues. Cette délibération nous permet de formaliser la mise à disposition par la Métropole d'un module d'hébergement d'urgence, destiné à armer un Centre d'Accueil des Impliqués en cas de crise majeure. Ce matériel – lits, couvertures, kits d'hygiène – constitue un élément essentiel de la politique de prévention des risques et répond directement aux obligations de la loi de modernisation de la sécurité civile. Pour notre commune, disposer de ce module en amont, gratuitement, c'est garantir une capacité d'accueil rapide, organisée et sécurisée si un événement nécessitait l'évacuation ou l'hébergement d'urgence de population. La convention proposée est conclue pour un an, renouvelable automatiquement. Elle renforce notre niveau de préparation et améliore notre capacité opérationnelle en matière de sauvegarde. Je vous invite donc à approuver cette convention et à autoriser le Maire à la signer. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Il y a-t-il des questions ?

Monsieur BERNEX : C'est juste pour savoir s'il y a un endroit qui a été pré-déterminé, qui a été prévu au niveau de la Ville, pour qu'en cas de secours, par exemple un plan de guide, pour que les gens sachent où ils doivent aller s'il y a un problème.

Monsieur le Maire : Il y a le plan communal de sauvegarde, et c'est souvent la salle Gagarine qui est utilisée comme salle de repli. Vous savez que nous avons créée la réserve communale sous ce mandat, qui prend en charge ce genre de situation. L'information est donnée en temps voulu, et les services de secours, avec la réserve communale, indiquent l'endroit à utiliser. Par exemple, si un feu se déclare, le SDIS, via le plan communal de sauvegarde, nous indique : « vous vous repliez sur la salle Gagarine ». Comme cela a failli se produire cet été à Bottaï, le long du canal, si le feu s'était rapproché des maisons, l'évacuation aurait été déclenchée et tout le processus mis en marche immédiatement.

DÉLIBÉRATION 2025-135

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté, le 31 juillet 2020, par la délibération, une politique en matière de prévention et de gestion des risques majeurs.

L'un des axes vise à répondre aux sollicitations des communes et des services de l'État en cas de crise majeure par la mise à disposition de moyens de sauvegarde, dont des modules d'hébergement

contenant chacun notamment 50 lits picots, des couvertures, des draps à usage unique et des kits hygiène.

Ce matériel concerne en priorité les 92 communes de la Métropole qui en font la demande.

Ces modules sont destinés à être déployés dans les Centres d'Accueil des Impliqués (CAI) qui seraient armés par les communes ou au besoin par les services de l'État dès lors que surviendrait un événement nécessitant l'activation de tels centres.

Il est à rappeler que cette mise à disposition de matériel de sauvegarde s'inscrit dans le cadre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui préconise dans ses orientations, la mobilisation de tous les moyens, en encourageant les solidarités et l'organisation de la réponse à l'évènement.

La Commune de Port de Bouc a souhaité se doter d'un module d'hébergement afin d'être en capacité d'assurer la projection du module dans les meilleures conditions de sécurité qui soient et dans le respect de la réglementation du code de la route, en cas de besoin.

La mise à disposition du module d'hébergement est consentie à titre gratuit.

Il est donc proposé d'approuver la convention de prêt à usage d'un module d'hébergement métropolitain pour l'armement d'un Centre d'Accueil des Impliqués,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Port de Bouc d'avoir ce type de module à sa disposition afin de palier un hébergement d'urgence,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de prêt à usage d'un module d'hébergement métropolitain pour l'armement d'un Centre d'Accueil des Impliqués,

PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°21

DEL 2025-136 - ORGANISATION DU SALON D'ART CONTEMPORAIN « HYBRID'ART » 2026

Rapporteur : Patrice CHAPELLE

Monsieur CHAPELLE : je propose à l'Assemblée les conditions d'organisation du Salon d'Art Contemporain « HYBRID'ART » 2026 qui se déroulera selon le règlement joint à la présente du 24 mai au 06 juin 2026 à l'Espace Gagarine. Dans la perspective de la tenue du Salon d'art contemporain HYBRID'ART 2026, le règlement de participation est soumis au vote du conseil municipal. Le règlement comprend notamment le montant des prix et allocations alloués aux artistes sélectionnés. L'artiste « coup de cœur » reçoit un prix de 1500 €.

Les artistes de l'édition reçoivent une allocation de 200 € servant à la fois de droit d'exposition et de défraiement. Les étudiants des écoles des beaux-arts de la région invités reçoivent un défraiement de transport d'un montant de 50 euros chacun. Le règlement est joint en annexe. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Maire : merci Patrice. C'est le salon que nous tenons chaque année. Il y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

DÉLIBÉRATION 2025-136

Le rapporteur propose à l'Assemblée les conditions d'organisation du Salon d'Art Contemporain « HYBRID'ART » 2026 qui se déroulera selon le règlement joint à la présente du 24 mai au 06 juin 2026 à l'Espace Gagarine.

Dans la perspective de la tenue du Salon d'art contemporain HYBRID'ART 2026, le règlement de participation est soumis au vote du conseil municipal.

Le règlement comprend notamment le montant des prix et allocations alloués aux artistes sélectionnés.

L'artiste « coup de cœur » reçoit un prix de 1500 €.

Les artistes de l'édition reçoivent une allocation de 200 € servant à la fois de droit d'exposition et de défraiement.

Les étudiants des écoles des beaux-arts de la région invités reçoivent un défraiement de transport d'un montant de 50 euros chacun.

Le règlement est joint en annexe.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE les conditions d'organisation du Salon d'Art Contemporain « HYBRID'ART » 2025 par l'application de son règlement, joint en annexe, pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité, Messieurs BERNEX et SPANU

ABSTENTION : Madame PEPE

POINT N°22

DEL 2025-137 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS - ANNEE 2026

Rapporteur : Marie-France NUNEZ

Madame NUNEZ : Monsieur le Maire, chers collègues. Cette délibération vise à fixer la rémunération des agents recenseurs pour la campagne de recensement 2026, qui se déroulera du 15 janvier au 14 février. Le recensement, essentiel pour déterminer la population officielle de la commune et le montant des dotations de l'État, mobilisera quatre agents recenseurs, un coordonnateur, un coordonnateur adjoint ainsi qu'un correspondant RIL. Il est proposé au Conseil municipal de fixer les rémunérations pour 2026 comme suit : Feuille logement : 1,05 €, bulletin individuel : 2,05 €, dossier d'adresse collective : 1,05 €, bordereau IRIS : 7,95 €, relevé d'adresses : 50 €, formation : 50 €, et indemnité forfaitaire de déplacement : 250 €. Le Conseil est donc invité à approuver ce barème. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je te remercie Marie-France. Comme chaque année nous approuvons le barème et la rémunération des agents recenseurs. Y a-t-il des questions ?

Madame PEPE : Les agents recenseurs se sont des agents municipaux ou des personnes extérieures ?

Monsieur le Maire : Je crois qu'il y a les deux, si je ne me trompe pas. C'est possible qu'il y en ait qui demande à le faire. Souvent, nous manquons de volontaires, parce qu'il faut aller frapper aux portes, ce qui n'est pas toujours d'évident. On manque souvent de personne.

Madame PEPE : Les employés municipaux pour les besoins peuvent le faire.

Monsieur le Maire : Ils le font le soir, en plus de leur travail habituel. C'est une prestation en plus.

Madame PEPE : Ah ils font ça le soir, c'est en dehors de leur temps de travail.

Monsieur le Maire : Exactement, en dehors de leurs heures de travail. Comme pour d'autres activités déclarées, les fonctionnaires peuvent désormais exercer une activité complémentaire. La loi le permet.

Madame PEPE : Une deuxième question. Formation ? Formation de quoi ? ils sont formés ?

Monsieur le Maire : Eh bien oui, on leur explique quand même. Il y a des formulaires à remplir et des démarches à suivre ; vous ne pouvez pas y aller sans qu'on ne vous ait expliqué les tenants et aboutissants. Il faut recenser les familles, donc c'est tout un cadre qu'il faut respecter, tout simplement.

Madame PEPE : Et actuellement, vous avez des employés municipaux qui y participent ?

Monsieur le Maire : Je sais qu'il y en a un, peut-être deux, mais là je n'ai pas la liste exacte. Je ne saurais pas vous dire qui le fait.

Madame PEPE : Mais il y en a quand même.

Monsieur le Maire : (*s'adressant à la juriste*) Tu as la liste ?

La juriste : Oui, Madame PEPE, passez me voir après.

Monsieur le Maire : On vous donnera tous les renseignements nécessaires sur les recenseurs. D'ailleurs, si vous avez des volontaires.

Monsieur SPANU : C'est le tarif national ça ?

Monsieur le Maire : Oui, oui.

Madame PEPE : Ce sont les mêmes que l'année dernière en plus.

DÉLIBÉRATION 2025-137

Le rapporteur indique à l'Assemblée qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le recensement de la population s'effectuera en 2026 du 15 janvier au 14 février.

Il permet de mieux connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque Commune. De ces chiffres découle la participation de l'Etat au budget des Communes : plus une Commune est peuplée, plus cette participation est importante.

Le recensement permet aussi de connaître les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transports, conditions de logement, etc.

Quatre agents recenseurs et un agent coordonnateur assisté d'un coordonnateur adjoint seront mobilisés pour réaliser cette enquête ainsi qu'un correspondant RIL.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la Loi 11⁰ 51-71 1 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la Loi 11⁰ 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la Loi 11⁰ 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre,
Vu le Décret 11⁰ 2003-485 du 5 juin 2003, modifié relatif au recensement de la population,
Vu le Décret 11⁰ 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

FIXE comme suit la rémunération des agents recenseurs pour le recensement de l'année 2026:

	Rémunération
Feuille Logement	1,05 €
Bulletin Individuel	2,05 €
Dossier d'Adresse Collective	1,05 €
Bordereau IRIS	7,95 €
Relevé d'adresses	50,00 €
Formation	50,00 €
Indemnité déplacement (forfait)	250,00 €

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°23

DEL 2025-138 - CREATION D'EMPLOI PERMANENT (Entretien)

Rapporteur : Marc DEPAGNE

Monsieur DEPAGNE : Cette délibération concerne la création d'un emploi permanent afin de renforcer le service d'entretien des équipements municipaux. Il est proposé de créer un poste à temps complet d'assistant de suivi de l'entretien des locaux, relevant des cadres d'emplois techniques (adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens ou rédacteurs). Le Conseil municipal est également invité à autoriser, si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable jusqu'à 6 ans, puis éventuellement reconductible en CDI. La rémunération sera fixée selon les grilles indiciaires et le régime indemnitaire en vigueur. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter ces propositions, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs. La dépense sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur BERNEX : Oui, je suis fortement étonné que l'on embauche encore à 100 jours des élections municipales, mais vous en avez pleinement le droit, même jusqu'à la veille des élections. Par contre, vu le taux et le nombre d'habitants que l'on a Port-de-Bouc, et je rappellerai qu'en 2019 il y avait 350 employés et la ville tournée, cette année nous en sommes à 16 300 ou 16 400 habitants et on a presque 400 employés. C'est vrai que vous êtes dans la tranche parce qu'étant donné que l'État a augmenté encore et que vous faites parti de ces gens-là, qui ont employé 16 000 fonctionnaires de plus, ça devient très cher pour les gens qui paient le foncier.

Monsieur le Maire : Alors, vous avez raison de me le dire, c'est ce qui nous différencie et c'est pour ça que nous ne siégeons pas sur le même banc. Parce que, deux choses : premièrement, nous

avons toujours parié sur le service public. Le service public a toujours été important pour nous, et nous manquons d'agent ; nous en sommes à peu près à 385. Ensuite, quand vous voulez une ville propre, des arbres taillés, une police municipale, il faut du personnel.

Monsieur BERNEX : Ils ne sont pas taillés depuis 40 ans.

Monsieur le Maire : Ne vous inquiétez pas, les arbres sont taillés, mais nous appliquons une politique de l'arbre, différente d'une taille à l'ancienne. Si vous voulez un service public, il faut des agents ; sinon vous déléguez à des sociétés, et souvent le résultat n'est pas le même. Sur les 385 agents, oui effectivement nous avons une trentaine de poste en plus, mais vous oubliez déjà quelque chose, c'est qu'on a ouvert une crèche municipale en 2020. Donc, une crèche municipale c'est déjà 20 emplois. C'est un service avec 60 lits. C'était un besoin attendu par la population, car nous manquons de berceaux. Et c'est une crèche municipale. De plus, le poste qu'on évoque, c'est un poste en interne qu'on va pourvoir et dont il y a grand besoin. Parfois, il faut savoir investir sur certains postes clés pour réaliser des gains et des économies sur le long terme, et ça va être le cas. C'était aussi le cas quand on a créé le poste d'économiste de flux, grâce auquel nous faisons des économies d'échelles sur notre commune. Après, nous pourrions avoir 100 employés municipaux à Port-de-Bouc, avoir des comptes parfaits, mais avec 100 agents je ne sais pas ce qu'on ferait.

Monsieur BERNEX : Enfin, Monsieur le Maire vous savez qu'il existe quand même une strate en fonction du nombre d'habitants, et la strate de 10 000 – 20 000 c'est 230 employés municipaux normalement. Nous on est largement au-delà de cela.

Monsieur M'HAMDI : La source, Monsieur BERNEX, de ceux qui disent ça ?

Monsieur BERNEX : Eh bien je vous la ferai voir tout à l'heure.

Monsieur le Maire : Avec 230 employés municipaux, vous ne faites pas tourner la commune, ce n'est pas possible. C'est impossible. Vous pouvez tout tailler, faire partir l'état civil, faire les passeports ailleurs, et tailler dans tous les services. Ça, c'est faisable, mais ce n'est pas notre choix politique, parce que nous voulons que les citoyens aient des services de proximité et puissent les garder. L'État l'a fait, regardez votre politique, Monsieur SARKOZY en a été le chantre : il a supprimé un fonctionnaire sur trois. Le Sénat, qui est républicain, y revient avec les jours de carence et un fonctionnaire sur trois. Très bien. Il n'y a plus de policiers, la justice est en débandade, les hôpitaux sont en péril, tout est en débandade, et on se demande comment on fait maintenant pour aller se faire soigner à l'hôpital. Eh bien oui, il ne fallait pas supprimer le cœur de la France, le cœur de l'État français. On cherche des policiers partout, vous ne croyez pas. Je suis souvent avec la nouvelle Préfète de Police, il manque des agents partout. Donc c'est une politique comptable : moins de fonctionnaires. Mais ça veut dire quoi ? Une libéralisation à l'américaine, à l'anglaise ou à l'espagnole, où chacun doit payer sa sécurité et sa santé. Eh bien non, nous, nous parions sur le service public parce que c'est de l'humain et nous en avons besoin. Ici même, dans cette salle, c'était le Trésor public, il n'y est plus. La SNCF, on a réussi à garder un petit guichet. La CAF est partie, et ainsi de suite. Et le citoyen, il s'y retrouve comment, là-dedans ? Il doit prendre un bus, un train, aller de l'autre côté des Bouches-du-Rhône pour s'y rendre. Non, nous, nous disons qu'il faut le service public sur place. Ça a un coût, c'est payé par les impôts, mais je préfère ce système, payé par les impôts où chacun doit participer, à ce système libéral où je vois beaucoup de jeunes partir parce qu'on leur vend l'idée d'aller au Canada ou en Australie. Ils y vont en masse. Par contre, quand ils reviennent, avant même d'arriver, ils prennent rendez-vous chez l'ophtalmo, chez le dentiste et chez le médecin. Pourquoi ? Parce qu'un dentiste pour soigner une carie au Canada ou en Australie, c'est 4 000 €, et ainsi de suite. Pour accoucher, pour les traitements contre le cancer, on fait comment ? Donc voilà, la différence est là, elle est là entre vous et nous. Mais c'est normal, ce sont nos idéaux républicains, chacun les voit différemment. Mais là, pour la création de poste, c'est en interne, c'est un ajustement que l'on fait.

Madame CHOROT-VASSALLO : En fait, on rétablit un statut tout simplement, il n'y a pas de nouvelle embauche. Il n'y aura pas un fonctionnaire en plus. Vous comprenez ?

Monsieur SPANU : Oui, sans rentrer dans la polémique, c'est juste des constats, je vous donnerai les sources c'est le JDD, les charges de personnel à Port-de-Bouc sont d'un montant de 17 millions.

Pour les villes moyennes de 10 à 20 000 habitants, c'est 10 millions. Ce n'est pas une histoire de politique, c'est une histoire de moyens. Mais oui, vous représentez 2% des gens en France, je suis désolée de vous le dire, vous représentez 2% des gens.

Monsieur le Maire : Et vous vous représentez peut-être 1% je n'en sais rien, je ne suis pas dans le débat.

Monsieur SPANU : Je ne crois pas représenter 1%.

Monsieur le Maire : Mais le problème ce n'est pas la représentation, c'est nous qui dirigeons Monsieur SPANU. Enlevez 140 fonctionnaires, 230 il dit, passez de 17 millions à 10 millions, enlevez 140 fonctionnaires à la collectivité, je pense qu'il y a des employés dans la salle, des syndicats qui sont là et l'auront entendu, 140 employés je vous le dis c'est ingérable. Ce n'est pas possible, ou alors vous faites partir des services municipaux sur les villes voisines, où vous dites à des installations sportives, vous leur dites de ne plus jouer à certains sports dans notre ville mais d'aller jouer à Fos ou à Martigues ou ailleurs. Il y a des choix à faire, ce sont des choix politiques, que je respecte, chacun les siens mais ce ne sont pas les nôtres.

Monsieur SPANU : Je reviens deux secondes, je me suis trompé sur un truc, ce n'est pas le JDD c'est le JDN d'après le ministère de l'Économie, les chiffres que je vous donne. Ce n'est pas un truc politique. Ce n'est pas une histoire qu'on va virer tant de personnes, ce n'est pas du tout ça. Je vous ai toujours dit, moi je défendrai toujours les acquis sociaux, toujours, et s'il y a des gens du syndicat il n'y a aucun problème là-dessus. Je les défendrai toujours mais par contre il faut regarder un peu ce qu'il se passe. Quand vous êtes à 17 millions de dépenses alors qu'en moyenne en France, pas que la droite, pas que le centre, en France on est à 10 millions de moyenne, on peut se poser des questions rationnelles.

Monsieur le Maire : Mais posez-les-vous. Posez-les-vous.

Monsieur SPANU : Quand vous dites qu'on n'arrive pas à recruter des policiers, je suis désolée, vous connaissez bien le problème, les policiers ils vont s'inscrire à Martigues, à Istres. Les vôtres de policiers ils s'en vont, c'est qu'il y a un autre problème Monsieur.

Monsieur le Maire : Vous voyez, vous ne maîtrisez pas ces sujets-là, quand vous dites de 17 millions à 10 millions, moi je suis d'accord avec vous, faites-le, vous verrez que vous devrez tailler dans le sport, la culture, vous devrez tailler 7 millions d'euros. Pour la police municipale, vous êtes mal informé, ça bouge, vous avez vu sur Marseille ils en recrutent 100 ou 150, vous l'avez vu ça passe dans toute la presse. Je ne sais pas si le JDN le dit, parce qu'il ne doit pas vouloir qu'il y ait trop de fonctionnaires recrutés. Nous, on en a recruté, il y en a un qui est venu, il y en a trois autres qui arrivent. Ils arrivent les policiers municipaux et on va prendre une délibération sur leur régime. Donc, on fait quoi ? Je supprime la police municipale Monsieur SPANU, au moins on économise 15 emplois. Parce que quand vous dites ça, les grands théoriciens ils ont raison on a des budgets magnifiques, pas de souci, mais derrière ces budgets il y a quoi ? Regardez l'état des hôpitaux qu'il nous a mis Sarkozy. Regardez l'état comme il est, quand on a besoin de secours, les pompiers sont dans la rue, tout le monde est dans la rue. C'est ça qu'on veut, la loi du plus riche ? Non. Mais ça a un coût.

DÉLIBÉRATION 2025-138

Le rapporteur rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre du travail mené sur l'organisation du service d'entretien des équipements municipaux et de l'optimisation des ressources, il convient de renforcer les effectifs et de recruter :

- Un agent à temps complet pour occuper les fonctions d'assistant de suivi de l'entretien des locaux

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise, des techniciens ou des rédacteurs.

La rémunération et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Le rapporteur demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ils pourront être prolongés, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents pourront être reconduits que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné. Les agents recrutés percevront le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour les agents non titulaires du grade correspondant. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale
VU le budget de la municipalité de Port de Bouc,
VU le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter les propositions du Maire ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la ville chapitre 012.

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité, Madame PEPE

CONTRE : Monsieur BERNEX

ABSTENTION : Monsieur SPANU

POINT N°24

DEL 2025-139 - INDEMNITE ET MODALITES D'ORGANISATION D'UNE ASTREINTE POUR LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Laurent BELSOLA

Monsieur le Maire : Cette délibération concerne la mise en place d'une astreinte pour la Police municipale, afin de renforcer la prévention et la sécurité sur la commune. L'astreinte s'appliquera aux agents des cadres d'emplois de la police municipale (brigadiers, brigadiers-chefs principaux, chefs de police). Les agents devront être joignables, disponibles et en capacité d'intervenir sous 30 minutes, selon un planning mensuel validé par la Direction générale des services. Les périodes d'astreinte seront indemnisées conformément aux textes en vigueur, sur la base du décret du 14 avril 2015. Les montants retenus sont notamment :

- Semaine complète : **149,48 €**
- Vendredi soir → lundi matin : **109,28 €**
- Lundi matin → vendredi soir : **45 €**
- Samedi : **34,85 €**
- Dimanche / jour férié : **43,48 €**
- Nuit de semaine : **10,05 €**

Le Conseil municipal est donc invité à adopter ces modalités d'organisation et d'indemnisation de l'astreinte pour le service de police municipale.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Madame PEPE : Vous changez le mode d'astreinte c'est ça ?

Monsieur le Maire : Il est en plus.

Madame PEPE : Mais il y en avait déjà une d'astreinte, non ?

Monsieur le Maire : Non, elle n'y était pas celle-là. C'est pour ça qu'on le met en place.

Madame PEPE : Il n'y avait pas du tout d'astreinte.

Monsieur le Maire : On la met en place.

Madame PEPE : Ok.

DÉLIBÉRATION 2025-139

Considérant les besoins de la collectivité en matière de prévention et de sécurité sur la Ville, il y a lieu d'instaurer une astreinte pour le service de la police municipale et de définir, conformément aux textes en vigueur, les indemnités qui s'y rattachent.

Les emplois concernés relèvent essentiellement de la filière de la police municipale : cadre d'emploi des brigadiers, brigadiers-chefs principaux, chefs de police municipale.

Les modalités d'organisation et les procédures mises en place sont les suivantes :

Astreinte d'exploitation : Suite à l'appel émanant du Maire, d'un cadre de la Direction générale des services, ou de tout autre cadre de la collectivité, l'agent d'astreinte intervient sur les questions liées à la prévention et à la sécurité.

L'agent d'astreinte doit être disponible et joignable à tout moment par le biais d'un portable professionnel mis à disposition pour la durée de toute la période d'astreinte. Il a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer la mission au service de l'administration dans un délai de 30 minutes, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller/retour sur le lieu de travail.

Un planning mensuel d'astreinte sera préétabli pour tout type d'astreinte et validé par le Directeur Général des Services. Ce planning permettra l'établissement de relevés mensuels pour chaque type d'astreinte, validés par la Direction Générale des Services.

Les modalités de rémunération ou de compensation mises en place sont les suivantes :

Les périodes d'astreinte seront rémunérées ou récupérées sur la base des textes en vigueur conformément au décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et à l'arrêté du 14 avril 2015.

Les montants de ces indemnités suivront l'évolution des montants de référence fixés par décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et arrêté du même jour (J.O. du 16 avril 2015).

Indemnité d'astreinte :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	149,48€
Du vendredi soir au lundi matin	109,28€
Du lundi matin au vendredi soir	45€
Samedi	34,85€
Dimanche ou jour férié	43,48€
1 nuit de semaine	10,05€

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DE DÉCIDER d'adopter les propositions du Maire ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la ville chapitre 012.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°25

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025-72 RELATIVE AU MAINTIEN A 100% DU TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES EN CAS DE CONGE DE MALADIE ORDINAIRE

Monsieur le Maire : Alors, je retire cette délibération parce qu'on s'est aperçu de deux choses : cette délibération, nous avons été l'une des quelques mairies en France à être contre la loi qui instaurait le 90% pour les fonctionnaires. Nous trouvons que les gens malades étaient sanctionnés parce qu'ils étaient malades. Nous avons été contre, nous avons pris une délibération ici même le 13 mai 2025, en disant que nous ne l'appliquerions pas. Nous avons été quelques mairies à le faire. A partir de là, nous avons mis en place ce principe-là, de continuer à payer les fonctionnaires à 100%. Nous avons été retoqués par le préfet qui nous a demandé de retirer cette délibération qui était contraire à la loi et en même temps nous avons été assignés devant le Tribunal Administratif de Marseille parce que cette délibération était contraire à la loi, et le Tribunal nous l'a fait retirer. Donc, depuis le 1^{er} novembre, malheureusement pour les fonctionnaires de notre ville, nous sommes obligés de leur appliqué cette retenue au prorata. Comme les 5,5 millions de fonctionnaires de l'État, de la Fonction Publique Hospitalière et des Collectivités Locales, nous sommes obligés d'appliquer cette loi. Or, nous nous sommes aperçus de deux choses : premièrement, nous avons dit avec le syndicat que nous allions sûrement aller en appel, même si ça va être dur puisque nous avons fait une question de constitutionnalité, et deuxièmement, le jugement suspendait cette délibération, donc nous n'avons pas besoin actuellement, de la retirer puisqu'elle est suspendue, donc la loi s'applique depuis le 1^{er}

novembre 2025. Même si nous allons en appel, l'appel n'efface pas l'obligation, issu du premier jugement. C'est donc pour ça que je la retire du conseil municipal de ce soir. On ne la vote pas car la décision de justice l'a retirée mais elle s'applique depuis le 1^{er} novembre.

POINT N°26

DEL 2025-140 - MISE A JOUR DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RIFSEEP

Rapporteur : Laurent BELSOLA

Monsieur le Maire : Nous mettons aujourd'hui à jour notre RIFSEEP pour clarifier les règles de maintien ou de retenue des indemnités en cas de congés pour raisons de santé, conformément au principe de parité avec la fonction publique d'État. L'IFSE suivra désormais le sort du traitement selon les différents types de congés, comme le prévoient les textes nationaux. Concernant le Complément Indemnitaire Annuel, le contrôle de légalité a estimé que notre dispositif d'assiduité pouvait être assimilé à une prime nouvelle, donc illégale. Or nous refusons, par principe, toute logique de prime au mérite, contraire à notre conception du service public et aux valeurs d'égalité entre agents. C'est pourquoi nous décidons de ne pas attribuer de CIA, et d'en fixer le montant à zéro pour tous, en cohérence avec notre ligne politique : reconnaître les agents par leur statut, leurs missions et des conditions de travail dignes, pas par des mécanismes de mise en concurrence. C'est-à-dire que nous, nous avons mis en place selon le grade et les fonctions le régime indemnitaire va avec et non pas de dire à la fin de l'année, celui-là va bien, celui-là ne va pas bien. On donne des primes, on n'en donne pas. On veut une égalité entre agent selon les fonctions qui sont exercées au sein de la commune. Y a-t-il des questions ?

Monsieur BERNEX : Quand vous dites que vous supprimez la prime pour l'ensemble du personnel, avez-vous questionné, par vote secret, l'ensemble du personnel s'il était d'accord ou pas d'accord pour avoir cette prime ?

Monsieur le Maire : Alors, ce sont les primes au mérite, je ne les supprime pas, on ne les supprime pas.

Monsieur BERNEX : Non vous ne les supprimez pas, nous ne les faites pas.

Monsieur le Maire : On n'en fait pas.

Monsieur BERNEX : Mais vous pouvez en faire ?

Monsieur le Maire : On peut en faire.

Monsieur BERNEX : Pour moi les gens qui travaillent toute l'année et en plus qui ont moins de maladie par rapport au dernier Cerfa que l'on a, où on a 71 jours d'absence pour l'ensemble du personnel, ceux qui font autre chose et qui sont beaucoup plus présents, il serait normal qu'ils soient récompensés.

Monsieur le Maire : Vous savez sur la maladie on va pouvoir en parler mais actuellement on a des cas très grave de maladie, donc les maladies vous savez sur ça je ne rentre pas dans le débat. Par contre, les primes au mérite nous y sommes contre, presque l'unanimité des agents y sont contre, le syndicat est contre. Ce n'est pas dans nos valeurs de donner des primes au mérite arbitrairement, et des salaires qui sont ajustés en fonction de primes arbitraires. On ne l'a jamais fait, on ne le fera jamais ici. On ne le fera pas.

DÉLIBÉRATION 2025-140

Par délibération en date du 10 décembre 2024, la présente assemblée a mis en œuvre le RIFSEEP, composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaires et agents de droit public.

Il convient aujourd'hui de préciser les modalités de maintien ou de retenue du RIFSEEP dans le cas de congés pour raison de santé.

Concernant les indisponibilités physiques, en vertu du principe de parité, prévu à l'article L.714-4 du CGFP et par analogie au décret n°2020-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de la fonction publique de l'Etat, l'organe délibérant peut déterminer les conditions de maintien du régime indemnitaire du fait des congés pour raison de santé, dans les limites prévues par le décret n°2020-997 du 26 août 2010.

S'agissant de l'IFSE,

- Elle suit le sort du traitement en cas de :
 - Congé de maladie ordinaire ;
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
 - Temps partiel thérapeutique ;
 - Période de préparation au reclassement ;
- En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, l'IFSE est maintenue à hauteur de :
 - 33% la première année ;
 - 60% les deuxième et troisième année.
- En cas de congé de longue durée, l'IFSE est suspendue.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Par ailleurs, il convient de préciser les modalités de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Dans la délibération du 10 décembre 2024, il était proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et variant en fonction de l'assiduité de l'agent. Les services du contrôle de légalité ont relevé que ces modalités d'attribution pouvaient s'apparenter à une prime nouvelle n'entrant pas dans les exceptions prévues par l'article 6 du décret n°2024-614 du 26 juin 2024.

Par conséquent, étant donné que la municipalité s'oppose par principe à l'attribution d'une prime au mérite et que le Complément Indemnitaire Annuel tel que fixé par la loi tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant, la municipalité décide de ne pas attribuer de CIA et fixe son montant annuel à zéro pour l'ensemble des agents municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 23 novembre 2025,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la ville chapitre 012.

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité, Madame PEPE

CONTRE : Monsieur BERNEX

ABSTENTION : Monsieur SPANU

POINT N°27

DEL 2025-141 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE 2025-2030 DU CDG 13

Rapporteur : Marc DEPAGNE

Monsieur DEPAGNE : Mes chers collègues, la Ville adhère à la convention de participation santé 2025-2030 conclue entre le CDG 13 et la MNT, permettant aux agents qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels de bénéficier d'une protection santé complémentaire. La participation financière de la collectivité est fixée à 15 € par agent et par mois, conformément à la réglementation, et les frais de gestion annuels dus au CDG 13 seront pris en charge selon le barème prévu. Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat et tous actes nécessaires, avec inscription des crédits au budget.

Monsieur le Maire : Vous voyez l'État il n'en parlera pas. Parce que là l'État c'est les turpitudes de l'État, le JDN ainsi de suite. Il ne va pas en parler de ça. Il nous impose à nous de prendre des contrats de mutuelle, de payer une petite participation pour les agents, sur nos budgets. Evidemment c'est bien de commander et de dire aux autres de payer, et en plus sur les mutuelles du ministère, c'est les mutuelles macronistes, des mutuelles qui sortent de je ne sais où, qui sont en train de faire tomber les mutuelles traditionnelles avec beaucoup moins de perception. Donc, nous, nous avons pris le choix de partir sur une mutuelle de groupe qui était intéressante. Nous avons travaillé avec les agents et avec le syndicat, et en même temps avec la mutuelle nationale de la territoriale, qui est une bonne mutuelle. Nous avons laissé aussi le libre choix, parce que beaucoup d'agents ont leur conjoint ou conjointe qui travaille dans le privé et qui sont mieux couverts avec de bonnes mutuelles, donc voilà pourquoi nous avons fait ça. Mais ça, il n'en parle pas trop l'État.

Monsieur SPANU : Mais dans le privé c'est pareil.

Monsieur le Maire : Oui mais c'est mieux payé dans le privé.

Monsieur SPANU : Dans le privé c'est obligatoire aussi, si l'employeur le veut, de participer.

Monsieur le Maire : A 50%, sauf que nous n'avons pas les moyens du privé bien souvent. Mais on nous impose de payer sans nous donner de contrepartie.

Monsieur BERNEX : j'essaie de comprendre, ça veut dire que jusqu'à présent les fonctionnaires de la mairie n'avaient pas de mutuelle.

Monsieur le Maire : si, si.

Parle hors-micro inaudible

DÉLIBÉRATION 2025-141

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

Les risques santé au plus tard le 1er janvier 2026. Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581).

Considérant que l'offre proposée par le CDG 13 est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer,

Considérant que la santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base,

Considérant que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en santé,

Considérant que cette offre pour le risque santé prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une période de 5 ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 0424 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 16 janvier 2024 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 13 en date du 23 juin 2024,

Vu la délibération n° 2824 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025 - 2030

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2025

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé,

DÉCIDE d'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,

- Le niveau de participation sera fixé comme suit : 15 euros par agent

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution des collectivités et établissements non affiliés aux frais de gestion du CDG 13 d'un montant annuel de :

Seuil des collectivités/établissements publics non affiliés	Montant de la participation pour un contrat (santé <u>et</u> prévoyance)
Entre 350 et 999 agents	1200 €
Entre 1 000 et 1 999 agents	1 800 €
Entre 2 000 et 4 999 agents	2 500 €
Plus de 5 000 agents	5 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat collectif en Santé et tout acte pris en application de la présente,

INSCRIT au budget Les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°28

DEL 2025-142 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Monique MALARET

Madame MALARET : Monsieur le Maire, chers collègues. Cette délibération, qui remplace celle qui vous a été précédemment transmise, concerne l'émission d'un avis favorable pour trois dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de notre commune, conformément à la loi et aux consultations menées auprès des organisations professionnelles et syndicats. Les dimanches concernés sont le 13 décembre 2026, 20 décembre 2026 et 27 décembre 2026. Cette mesure permet aux commerces de répondre à la demande des consommateurs durant la période de fin d'année tout en respectant le cadre légal. La liste pourra être ajustée si nécessaire, avec un préavis d'au moins deux mois. Je vous invite à émettre un avis favorable sur cette proposition. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : merci. Y a-t-il des questions ? (Pas de question)

DÉLIBÉRATION 2025-142

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite "Loi Macron", a modifié l'article L.3132-26 du Code du Travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par le Maire.

L'article L.3132-26 du Code du travail disposait que le repos dominical pouvait être supprimé les dimanches, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, le nombre de dimanches ne pouvant excéder cinq par an.

Désormais, "dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par les dimanches désignés, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal".

Le nombre de dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil Métropolitain.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre 2025, pour l'année suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la lettre de la Métropole Aix-Marseille Provence du 19 août 2025,

Vu les demandes formulées par les commerces sur le territoire communal,

Vu l'avis du Directeur du Centre Commercial CARREFOUR Port-de-Bouc du 2 décembre 2025,

Vu la consultation des organisations professionnelles en date du 22 septembre 2025,

Vu l'avis de l'UPE13 en date du 25 septembre 2025,

Vu l'avis de la CGT en date du 1^{er} décembre 2025,

Vu l'absence de réponses du Syndicat CGT/FO, du Syndicat CFE/CGC, de l'Union des Entreprises des Bouches du Rhône, du Syndicat CFDT et CFTC, CGPME, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et de l'Industrie de Marseille, Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution, Syndicat CGT du Personnel des Boulangeries Pâtisseries.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à la liste de 3 (trois) dérogations au repos dominical établie au titre de l'année 2026 pour les seuls commerces de détail, et arrêté comme suit :

- Le dimanche 13 décembre
- Le dimanche 20 décembre
- Le dimanche 27 décembre

Cette liste pourra être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°29

DEL 2025-143 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS AVENUE MAURICE THOREZ

Rapporteur : Réhila CADI

Madame CADI : Le Conseil Municipal est appelé à approuver la cession d'un terrain communal de 272 m², cadastré section AA n° 21p, avenue Maurice Thorez, au profit de M. et Mme Mahfoudia, pour un montant de 21 760 €. Cette parcelle, inutilisée et sujette à des nuisances nocturnes, sera vendue aux acquéreurs pour aménager un jardin d'agrément, tout en respectant la servitude de tréfonds existante au profit de la SPSE. Le Conseil municipal désigne Maître Durand, notaire, pour représenter la Commune et autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents.

Monsieur le Maire : merci. Il y a-t-il des questions ?

Madame PEPE : le prix du m² c'est en fonction parce qu'il n'est pas constructible, on est d'accord ?

Monsieur le Maire : bien sûr. Il y a les pipes SPSE.

Madame PEPE : et il ne passera pas constructible non plus.

Monsieur le Maire : non.

Madame PEPE : voilà, on est d'accord là-dessus.

Monsieur le Maire : non sinon on ferait un beau cadeau à SPSE. Non non aucun souci.

DÉLIBÉRATION 2025-143

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (domaines) en date du 29 octobre 2025,

Considérant que la Commune est propriétaire d'une parcelle privée cadastrée section AA n° 21, d'une superficie de 522m², sise avenue Maurice Thorez, à Port-de-Bouc, grevé par une servitude de tréfonds (pipeline) au profit de la SOCIETE DU PIPELINE SUD-EUROPEEN (SPSE), approuvée le 26 octobre 1963, publiée à la conservation des hypothèques le 26 juin 1964, et annexée à la présente,

Considérant la demande d'acquisition partielle de ce foncier privé communal, par les propriétaires de la maison jouxtant ce terrain, tel identifié dans le plan établi par le géomètre-expert, annexé à la présente, constituant un espace sans usage particulier, servant de dépôt sauvage de déchets (*régulièrement nettoyé par les acquéreurs*), et de lieu de regroupement de personnes, notamment durant les périodes nocturnes, troublant ainsi leur tranquillité,

Considérant l'inutilité publique de ce foncier,

Considérant que ce terrain nu est libre de toute occupation, et la volonté de la commune de répondre favorablement à leur demande, afin d'améliorer leur cadre de vie (*nuisances nocturnes*) et de disposer d'un jardin d'agrément,

Considérant que la valeur a été fixée à **80 €/m²**, soit une somme de **21 760 € (Vingt et Un Mille Sept Cent Soixante euros)** ; valeur tenant compte de l'usage de foncier en jardin d'agrément grevé par une servitude de tréfonds (*canalisation de pipeline*),

Considérant l'accord conclu entre les parties de céder ledit terrain selon les modalités susvisées, et la parfaite connaissance des acquéreurs de l'existence de ladite servitude au profit de SPSE, qui prévoit notamment « *le propriétaire s'engage, sauf accord préalable de « S.P.L.S.E. », qui dans la bande de 5 mètres (soit 2,50m de chaque côté de l'axe du tube), à aucune construction, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,60m de profondeur* »...

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE La cession d'un terrain communal d'une surface de 272m², cadastré section AA n° 21p, document d'arpentage en cours de finalisation, sis avenue Maurice Thorez, pour la somme de **21 760 € (Vingt et Un Mille Sept Cent Soixante euros)** hors frais et émoluments à la charge des acquéreurs, au profit de **Monsieur MAHFOUDIA Hacène et Madame MAHFOUDIA Latifa née ROUABHIA**, demeurant 77 avenue Maurice Thorez à Port-de-Bouc.

DESIGNE l'Etude de Maître DURAND Nathalie, notaire, 18 avenue Jean Jaurès, 13270 FOS SUR MER, pour représenter la Commune, et *le cas échéant* les acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout représentant habilité à cet effet, à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette opération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°30

**DEL 2025-144 - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025-66 DU 13 MAI 2025 –
DÉNOMINATION DE VOIES PRIVÉES**

Rapporteur : Magali GIORGETTI

Madame GIORGETTI : Le Conseil Municipal est appelé à annuler la délibération n°2025-66 du 13 mai 2025, qui avait attribué le nom « Impasse des Lauriers » à une voie privée (CD50), car cette voie avait déjà été nommée « Impasse du Millet » par la délibération n°2024-92 du 26 juin 2024. Le Conseil autorise le Maire à signer tous documents nécessaires pour régulariser cette situation.

Monsieur le Maire : il y a eu une erreur et il faut la réparer donc voilà.

DÉLIBÉRATION 2025-144

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121.29,

Vu le Code de la Voirie, et notamment son article L. 162-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Par délibération en date du 13 mai 2025, la commune a procédé à la dénomination d'une voie sise CD50 au point GPS 43.435442.5.014575.

Or, suite à une erreur de communication des services cadastraux, il apparaît que cette voie avait déjà fait l'objet d'une précédente dénomination.

En effet cette impasse a été dénommée par la délibération 2024-92 du 26 juin 2024.

Aussi il convient donc de supprimer la seconde délibération 2025-66 du 13 mai 2025.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues publiques et privées.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

ANNULE dans sa totalité la délibération 2025-66 en date du 13 mai 2025, tendant à dénommer la voie « Impasse des Lauriers », impasse privée desservie par la CD50 au point GPS 43.435442.5.014575.

Aussi il convient de procéder au retrait de la présente dénomination et de conserver uniquement la dénomination 2024-92 du 26 juin 2024 « Impasse du Millet ».

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire : vous avez ensuite les décisions modificatives, vous avez les décisions de marchés publics, vous avez tout.

Avant de partir, je vous souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes, parce que nous nous reverrons que l'année prochaine, ici, en Conseil Municipal. Ces festivités de Noël qui vont commencer ce week-end avec la Sainte-Barbe des pompiers et notre magnifique marché de Noël pendant 3 jours. Puis, la semaine d'après, à partir du vendredi soir, vous aurez notre belle patinoire avec les jeux, les animations, qui seront là pour une semaine, pour que les Port-de-Boucains se retrouvent en toute convivialité. Bonne soirée et bonnes fêtes.

IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Du 09 Octobre 2025 au 03 Décembre 2025 (date de convocation) **Décisions N°2025-75 à N°2025-86**

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES

N°	Date de signature	Objet
2025-76	06.11.2025	Avenant de prolongation n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situé Chemin du Village, au profite de la Régie de Quartier
2025-78	07.11.2025	Convention d'assistance juridique
2025-80	10.11.2025	Décision budgétaire numéro 2 sur l'exercice 2025 portant virements de crédits de 57 chapitres à chapitres dans le cadre de la fongibilité des crédits M57
2025-84	18.11.2025	Fixation des tarifs d'utilisation de la patinoire éphémère – Noël en Famille, organisé par la collectivité de Port-de-Bouc du 19 au 28 décembre 2025
2025-85	18.11.2025	Mise à disposition de bâtiments communaux pour le tournage de série télévisée pour les locaux situés au 20 et 22 cours Landrison – 13110 Port-de-Bouc

2/ 2° Les DÉCISIONS MARCHES PUBLICS

Date de la Décision	Numéro de Décision	Numéro du Marché	Objet du Marché	Attributaire	Montant du Marché	Objet du Lot	Attributaire du lot	Montant du lot
09.10.2025	2025-75	MAPA 2025FCS17	Remplacement de pontons sur le port de plaisance de Port-de-Bouc	ATLANTIC MARINE	Montant total : 90 607,50€ HT			
06.11.2025	2025-77	2024TRA29B	Avenant 01 au marché – Aménagement du PAJ – Maison des Projets			Lot n°2 Cloisonnement intérieur, plafond suspendu	Société Générale des Peintures Marakas SGPM	Plus-value de 1,28% du montant initial Soit 657,20€ HT
10.11.2025	2025-79	2024TRA29A	Avenant 01 au marché – Aménagement du PAJ – Maison des Projets			Lot n°1 Travaux de maçonnerie – revêtements durs – démolition	BIGGI CONSTRUCTIONS MA.GE.BAT	Plus-value de 2,57% du montant initial Soit 2 540,00€ HT
12.11.2025	2025-81	MAPA 2025FCS23	Marché de carburants pour les véhicules et engins municipaux			Lot 1 Gazole	STATION SERVICE NAVARRO	Mini : 30 000€ HT Maxi : 110 000€ HT Par an
						Lot 2 Sans-plomb	STATION SERVICE NAVARRO	Mini : 10 000€ HT Maxi : 40 000€ HT Par an
						Lot 3 Super Ethanol	TOTAL ENERGIES	Mini : 1 000€ HT Maxi : 5 000€ HT Par an
						Lot 4 AdBlue	TOTAL ENERGIES	Mini : 1€ HT Maxi : 5 000€ HT Par an
12.11.2025	2025-82	MAPA 2025FCS25	Fourniture et maintenance de matériel de gestion centralisée pour l'arrosage automatique - ANNULEE	ARROGEST	Mini : 10 000€ HT Maxi : 30 000€ HT Par an			
18.11.2025	2025-83	MAPA 2025FCS26	Location de cars scolaires années 2026-2027	TRANSDEV OUETS PROVENCE	Mini : 49 000€ HT Maxi : 89 000€ HT Par an			
26.11.2025	2025-86	MAPA 2025FCS25	Fourniture et maintenance de matériel de gestion centralisée pour l'arrosage automatique – Annule et remplace la décision n°2025-82	ARROGEST	Mini : 10 000€ HT Maxi : 30 000€ HT Par an			



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 DECEMBRE 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à :

19h 27

Signature

Le président de séance

Signature

Le Secrétaire de séance